C.R.I.C. N° 47 (2009-2010)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche scientifique

Mardi 8 décembre 2009

*Application de l’art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 5

Organisation des travaux..... 5

Proposition de décret instituant l'usufruit locatif social en vue de créer des logements à loyers modérés via un partenariat public/privé, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 98 (2009-2010) - N°1)..... 5

Désignation d'un Rapporteur.....5

Exposé de l'auteur de la proposition

Orateurs : M. le Président, M. Borsus.....5

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, MM. Eerdekens, Borsus..... 7

Interpellation et questions orales 7

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le succès de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 7

Question orale de M. Langendries à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'aide aux particuliers pour la construction d'éoliennes »

Orateurs : M. le Président, M. Langendries, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique 10

Organisation des travaux (suite)

Orateurs : M. le Président, MM. Stoffels, Binon 12

Interpellation et questions orales (suite) 12

Question orale de M. Binon à M. M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les primes énergies pour les bâtiments classés »

Orateurs : M. le Président, M. Binon, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 12

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la production de chaleur verte »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 13

Question orale de M. Lebrun à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur la « liquidation des primes photovoltaïques »

Orateurs : M. le Président, M. Lebrun, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 15

Question orale de M. Tachenion à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « une prime pour le placement d'une chaudière à condensation au propane »

Orateurs : M. le Président, M. Tachenion, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 17

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le Fonds de Solidarité de l'immobilière de logements sociaux « Toit et Moi » »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 19

Question orale de M. Devin à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les logements sociaux : mixité sociale, disparité de l'offre de logements au niveau des communes »

Orateurs : M. le Président, M. Devin, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 20

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les kots d'étudiants »; *question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la politique en matière de logements universitaires »*

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, Mme de Coster-Bauchau, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 22

Organisation des travaux (suite)

Orateurs : M. le Président, Mme Yerna..... 25

Interpellation et questions orales (suite)..... 25

Interpellation de M. Tachenion à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la certification environnementale pour les administrations wallonnes et la performance énergétique des bâtiments publics »

Orateurs : M. le Président, M. Tachenion, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 26

Organisation des travaux (suite)..... 29

Interpellation et questions orales (suite)..... 29

Question orale de Mme Pécriaux à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le nombre de places d'accueil des 0 - 3 ans en Wallonie »

Orateurs : Mme Pecriaux, M. le Président, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 29

Liste des intervenants..... 33

Abréviations courantes..... 34

COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU LOGEMENT, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Présidence de M. Hervé Jamar, Président.

- La séance est ouverte à 9 heures 12 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Je vous propose d'entamer nos travaux. Notre ordre du jour est assez important. Je pense aussi que l'on va être confronté à d'autres travaux de commission simultanément. Personnellement, j'aurai, à 9 heures 30, une proposition à défendre chez M. le Ministre Henry, de sorte que M. Devin, Vice-Président, me remplacera quelques minutes. Nous essayerons de jongler positivement avec tout cela. L'important étant d'avancer.

PROPOSITION DE DÉCRET INSTITUANT L'USUFRUIT LOCATIF SOCIAL EN VUE DE CRÉER DES LOGEMENTS À LOYERS MODÉRÉS VIA UN PARTENARIAT PUBLIC/PRIVÉ, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (DOC. 98 (2009-2010) — N°1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret instituant l'usufruit locatif social en vue de créer des logements à loyers modérés via un partenariat public/privé, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 98 (2009-2010) — N°1).

Désignation d'un Rapporteur

M. le Président. – M. Crucke est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Exposé de l'auteur de la proposition

M. le Président. – La parole est à M. Borsus pour l'exposé de sa proposition.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, chers Collègues, nous sommes nombreux à partager une préoccupation concernant la problématique du logement. Le droit au logement est un droit consacré par la Constitution. Les Pouvoirs publics y ont consacrés un certain nombre d'efforts indéniablement mais, nonobstant ces efforts, on observe que, eu égard à différents éléments — notamment le caractère ancien de notre parc bâti et l'évolution sociétale avec l'éclatement plus fréquent des familles, les évolutions de vie et d'autres paramètres — pour le même nombre de personnes, il y a besoin de plus de logements que précédemment.

D'autre part, les efforts déployés par les investisseurs publics et les investisseurs privés ne parviennent pas aujourd'hui à répondre aux besoins exprimés en termes de logement par nos concitoyens et par les familles. On estime que ce chiffre peut légèrement varier — environ 30.000 familles — sont toujours en demande d'un logement de nature sociale. J'emploie volontiers la terminologie «de nature sociale» de manière à cadrer de façon large le besoin que je traduis devant votre commission et ce nonobstant le fait que 98.000 familles sont hébergées dans le parc de logements sociaux. On sait que celui-ci a mobilisé des fonds énormes du côté notamment de la Région wallonne, que sa gestion — et je vais employer une expression douce ce matin — a lourdement posé question tout au long de ces dernières années et que, par ailleurs, le bâti nonobstant, les investissements réalisés du parc locatif social restent vieux, extrêmement consommateurs et par ailleurs inadaptés aux besoins, non seulement quantitativement, mais également qualitativement.

C'est dire combien on doit, en la matière, être imaginatif et ne pas hésiter à porter le regard sur ce qui se passe à l'étranger. Par ailleurs, il faut veiller à ce que l'ensemble des mobilisations des efforts puisse trouver, dans le cadre juridique décrétal réglementaire que nous sommes en tant qu'élus, dans ce cadre, la possibilité de nicher des investissements qui non seulement porteront une perspective économique intéressante pour les investisseurs concernés, généreront en ce temps de disette des retombées économiques mais aussi des retombées en termes d'emplois, mais surtout

constitueront une plus-value en termes de rencontre des besoins collectifs dont celui du logement fait très certainement partie.

Notre attention a donc été attirée par le mécanisme qui consiste à démembrer, si je puis dire, la propriété. Nous souhaitons permettre, à travers ce mécanisme de l'usufruit social, d'articuler un partenariat public/privé et surtout de mettre dans le circuit locatif social, un nombre de logements supplémentaires.

Je ne dois pas être polémique aujourd'hui. Les chiffres annoncés comme concrétisation de logements bâtis dans le passé ne correspondent absolument pas à la réalité. Nul doute que vous avez eu l'occasion d'en discuter au Gouvernement wallon. Les 2.000 logements par an, si souvent revendus, personne n'y croit et à l'époque peu de monde y ont cru.

Concrètement, je ne dis pas que ceci va combler les difficultés ou les retards, voire l'échec partiel en tout cas de la politique antérieure. J'envisage donc ceci comme quelque chose, comme un autre outil qui, à côté, en parallèle, et sous une autre forme, permettrait de mettre aussi un certain nombre de logements sur le plateau dans la proposition d'espaces locatifs sociaux.

Concrètement, cette disposition existe en France où, suivant mes informations, elle a permis de mobiliser 1.500 logements aujourd'hui disponibles. Par ailleurs, on me parle de plusieurs milliers sur les années à venir, il est vrai.

Nous souhaitons donc proposer qu'à travers ce décret puisse être offert des possibilités aux investisseurs, singulièrement dans des noyaux d'habitats à forte pression foncière ou des noyaux d'habitats qui se caractérisent par des spécificités. Je pense aux coeurs des villes, aux endroits particuliers où un investissement est éminemment souhaitable et en général un peu plus difficile ou économiquement un peu plus hasardeux qu'il ne peut l'être dans d'autres localisations géographiques. Nous ciblons particulièrement les zones à forte pression foncière, les coeurs de villes. Je suis un amoureux des villes. Je trouve qu'historiquement, les villes ont joué un rôle extraordinaire dans l'histoire de notre développement, dans l'histoire sociétale, dans l'évolution des idées en Aménagement du Territoire. Repenser l'Aménagement du Territoire est un des enjeux majeurs qui doit nous mobiliser toutes et tous. Il y a eu des travaux internationaux remarquables sur le sujet, en pensant notamment à la ruralité, aux villes, aux rôles des villes d'eau etc. Cela me paraît une tâche merveilleuse à laquelle, peut-être, Michel Lebrun et moi-même, avec d'autres bonnes volontés, pourrions nous atteler pour occuper nos loisirs.

M. le Ministre, concrètement, dans ces coeurs de villes, dans ces zones à forte pression foncière, ce dispositif pourrait merveilleusement trouver à se concrétiser, à s'installer.

Des investisseurs privés seraient donc co-investisseurs d'opérateurs publics dans un mécanisme qui est relativement simple.

Il est par ailleurs soutenu fiscalement. Je n'entre pas dans le détail mais je peux le faire si vous le souhaitez. Le bien acquis est, en ce qui concerne l'investisseur privé, acquis pour le volet d'une propriété pour une durée de 18 ans. En ce qui concerne l'investisseur public, lui acquiert forcément l'usufruit, le reste pendant la même période de 18 ans et le met pendant cette période à disposition dans le circuit locatif social.

Voilà donc des biens qui sont pour une durée limitée affectés à du logement. Pourquoi pour une durée limitée, parce que l'opérateur immobilier, lui, a acquis le bien et il n'en tire pas de bénéfice pendant 18 ans. Mais, en même temps le bien est occupé, rénové et géré pendant cette même période par un opérateur public. Pendant ce temps, il y a aussi une dimension plus-value qui peut peut-être s'exercer. Il faut donc un terme au mécanisme sans quoi, évidemment, l'investisseur privé n'y retrouve aucun intérêt.

Son avantage est de devoir acquérir une partie de la propriété. Il y a une forme d'avantage fiscal et il y a un partenariat avec le titulaire de l'usufruit qui prend en charge une partie des tâches qui, sans quoi, seraient revenues au propriétaire s'il n'avait été dénudé, si je puis dire, de l'usufruit en question.

On a décliné tout cela en modification du code civil, en commentaires et en analyses chiffrées que vous avez lus, chers amis, à l'examen de notre document, en valorisant notamment ce que peut représenter l'usufruit, la nu-propriété, etc.

Est-ce que c'est différent ? Oui. Est-ce que c'est nouveau ? Oui. Est-ce que c'est extraordinaire ? Les faits le démontreront parce qu'en la matière, je pense qu'il faut avoir beaucoup d'ambitions quant à ces objectifs, et beaucoup d'humilité par rapport à ces réalisations.

S'il y avait une leçon que l'on devrait tous retenir de la politique de logement menée au cours de ces années, c'est qu'il faut être terriblement ambitieux dans ses objectifs, terriblement créatif dans les mécanismes mis en oeuvre. Il faut un faisceau de mesures, il faut un faisceau d'offres, un faisceau de

dispositifs pour répondre aux possibilités et aussi à la mosaïque des situations telles qu'on les connaît sur le territoire de notre belle région.

Mais, en même temps, il faut aussi ne pas hésiter à aller voir ce qui se fait ailleurs. D'aucuns ont fait un déplacement à Manchester sur le sujet, sous la législature précédente. Il a aussi été imaginé de pouvoir profiter de ce que l'interlocuteur privé peut, dans un certain nombre de cas, avoir intérêt à faire ce que les opérateurs publics souhaiteront faire de manière à ce que l'un et l'autre puissent, ensemble, apporter un plus en matière de logement. Si nous pouvions déjà réalier cela, ce matin, ne serait-ce pas une magnifique journée ?

Discussion générale

M. le Président. – La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Eerdekens.

M. Eerdekens (PS). – M. le Président, j'ai écouté M. Borsus et, préalablement, j'avais, bien entendu, examiné la proposition de décret. Je pars toujours du principe qu'une proposition de décret est intéressante ou l'est moins en fonction de son contenu. Qu'elle émane d'une proposition de la majorité ou de l'opposition n'a pas d'importance.

Ici, je reste quand même perplexe parce nous allons nous plonger dans l'examen d'un texte, mais nous ne disposons pas de l'avis du Conseil d'Etat, sauf erreur de ma part.

Or, dans une matière qui reste complexe juridiquement, avec, à certains moments, des dispositions qui intéressent l'Etat fédéral, à d'autre moments les Régions, ne serait-il pas opportun, avant vraiment de piocher dans cette proposition de décret, que l'on puisse, conformément au réglement de l'assemblée, solliciter un avis du Conseil d'Etat ? Le Président du Parlement wallon peut le faire. Je crois que ce serait certainement intéressant de travailler couvert par l'opinion de la section législation du Conseil d'Etat.

Ceci n'est pas du tout une manoeuvre de retardement, bien au contraire. Tout cela reste évidemment à voir, mais si nous pouvions piocher cette proposition de décret en janvier, en disposant d'ici un mois d'un avis du Conseil d'Etat, je pense que nous ferions oeuvre plus utile.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je pense que c'est la voix de la sagesse qui, une fois encore, s'exprime par la bouche de notre collègue, M. Eerdekens.

Je n'ai pas de problème à ce que ce texte soit soumis au Conseil d'Etat comme vous le dites.

Je considère qu'à l'examen des textes qui nous sont soumis, qu'ils soient projets ou propositions, qu'elles viennent — en ce qui concerne les propositions — de la minorité parlementaire ou de la majorité parlementaire, de quelque composante que ce fût, il est sage de s'inspirer de l'avis du Conseil d'État et aussi de ne pas urgentiser tout au Conseil d'État. Je n'ai donc pas de problème à ce que l'on consulte le Conseil d'État, qu'on lui demande son avis. Nul doute que les hommes de la rue de la Science pourront nous faire partager cette science juridique.

M. le Président. – Si les « proposants » sont d'accord, nous pouvons suivre la proposition de M. Eerdekens. J'ai un petit mot à l'oreille de M. le Ministre qui peut, peut-être, aussi aller dans ce sens préalable. Y a-t-il un consensus pour travailler de la sorte ?

Nous enverrons donc le dossier au Conseil d'État pour avis. Je vous propose — c'est malheureusement l'heure du début de l'autre Commission où j'ai une résolution à défendre — de céder la présidence à M. Devin et de commencer les questions.

- M. Devin, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel

INTERPELLATION ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE SUCCÈS DE LA LIBÉRALISATION DES MARCHÉS DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le succès de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité ».

La parole est à Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre chers Collègues, ce Parlement wallon comme d'autres d'ailleurs, a largement débattu des vertus de la libéralisation du marché. Cette libéralisation est intervenue et, très récemment, la CWaPE a remis un rapport qui évalue la manière dont la libéralisation a été mise en pratique, mais aussi les effets de celle-ci.

On peut en retenir que la libéralisation n'a pas eu d'effet que sur le consommateur, mais également sur les industriels et les entrepreneurs. La CWaPE précise que celui qui a étudié les effets de la libéralisation a pu engranger une économie certaine, chiffrée de l'ordre de 315 euros. En d'autres termes, celui qui pour se chauffer et s'éclairer fait le choix du bon fournisseur, sur une moyenne de consommation de 3.500 Kilowatts d'électricité, de 23.260 kilowatts de gaz/an, fait une économie — en ciblant, en faisant le bon choix, en n'hésitant pas à changer de fournisseur — de 315 euros. J'ai envie de dire que la bonne nouvelle peut aussi être modulée. Celui qui n'est pas conscient de la réalité du marché, qui ne fait pas le choix, qui ne s'intéresse pas — ce ne sont pas forcément ceux qui ont le moins d'argent — passe effectivement à côté d'une opération qui pourrait être intéressante. C'est ce qu'on appelle la communication, l'information: comment faire retomber le message jusqu'à la base?

Je ne vais pas prendre position. Il y a des effets qui sont là, on les connaît et tant mieux. Qu'ils soient positifs, je ne peux évidemment que me réjouir.

Avez-vous pris connaissance de ce rapport? Quelle est l'analyse que vous portez sur le rapport dressé et rédigé par la CWaPE? Monsieur le Président, il ne serait d'ailleurs pas mauvais que ce genre de rapport soit débattu ici de manière plus extensive.

Monsieur le Ministre, les conditions de la libéralisation telles qu'elles sont décrites dans ce rapport, vous semblent-elles être des conditions que l'on peut accentuer? De quelle manière? Y a-t-il des modifications ou des améliorations qui peuvent encore être apportées?

Enfin, il faut reconnaître que nonobstant cette libéralisation, les différences d'écarts dans les tarifs de distribution restent importantes, d'où le bénéfice que certains peuvent en faire en posant les bons choix. Comment faire en sorte que cette libéralisation puisse aussi intervenir sur ces tarifs de distribution? Y a-t-il là un mécanisme qui permettrait en tout cas de corriger ce qui apparaît parfois comme des écarts disproportionnés? Même si on peut en comprendre certains, je reste persuadé qu'il y a des écarts qui en la matière ne se justifient pas.

Mais voilà, le débat doit se faire et c'est donc ici qu'il faut que vous me répondiez à cette double question.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, comme le dit M. Crucke, différentes études sont sorties récemment et ont fait état de cette question de la libéralisation. L'Observatoire des prix et de l'électricité du gaz en Région wallonne a été mis en place pour permettre aux Pouvoirs publics de mieux comprendre l'évolution des prix. Des études réalisées trimestriellement distinguent de ce point de vue là les clients résidentiels et les clients professionnels. Il y a donc déjà cet Observatoire.

Puis, le rapport relatif au marché résidentiel fournit les données sur base du simulateur tarifaire de la CWaPE. Il porte essentiellement sur les clients type les plus représentés sur le marché à savoir les clients qui consomment respectivement 3.500 kilowatts/heure/an d'électricité (raccordement mono-horaire) et 23.260 kilowatts/heure/an de gaz (chauffage).

Il faut rappeler que la facture du consommateur se divise en trois postes. Tout d'abord, l'énergie correspondant au coût de la production d'électricité, la transmission sur les réseaux et puis, les taxes et les redevances qu'elles soient fédérales ou régionales.

Et la concurrence — ce que vous appelez la libéralisation — joue uniquement sur le poste «énergie» pour l'instant. Cela représente quand même 65-67% du total de la facture du client résidentiel. On est donc quand même sur un segment intéressant. Cela c'est pour le gaz. Et en électricité, cela représente un peu plus que 50%. Cela vous donne ainsi une idée.

Le huitième rapport actualise les données pour le troisième trimestre 2009. La lecture de ce rapport permet de constater qu'en 2008, les prix ont augmenté, principalement en raison de l'augmentation du coût des combustibles sur le marché mondial, mais également suite à l'augmentation des tarifs des gestionnaires des réseaux de distribution. Durant les trois premiers trimestres de 2009, les prix de l'électricité et du gaz sont repartis à la baisse, suite principalement à une diminution du terme «énergie».

En 2008, la facture électrique moyenne du client type consommant 3.500 kilowatts/heure s'élevait à 780 euros et en 2009, contre 740 euros pour 2009, diminution due aux évolutions dont je vous parlais. La facture de gaz était en moyenne de 1.416 euros en 2008 et sera de 1.316 euros en 2009.

Le rapport souligne également qu'un choix judicieux de produit permet de faire une économie annuelle importante par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés.

Pour les trois premiers trimestres 2009, le gain entre la facture électrique d'un fournisseur désigné et le produit le plus économique sur le marché est de 75 euros pour l'électricité. Et pour le gaz, la différence est de 250 euros.

Quelles sont les améliorations possibles ? Encore en complément, vous évoquez et me sollicitez sur ce que l'on peut encore améliorer pour rendre le marché plus fluide ou mieux contrôlé ou mieux orienté. Il est évidemment toujours possible d'améliorer les choses.

En ce qui concerne les marchés du gaz et de l'électricité, mon objectif n'est pas seulement de réduire le coût mais aussi de réduire les consommations, de stimuler la concurrence au niveau de la production et de développer les énergies renouvelables tout en garantissant l'accès, en particulier aux clients en difficulté.

Pour les prix, les fournisseurs alignent les prix de la fourniture sur les prix pratiqués en Flandre avec un terme fixe en hausse vis-à-vis de l'ancien tarif régulier. Or l'absence de kilowatt/heure, gratuit en Wallonie par rapport à la Flandre, peut pénaliser le consommateur wallon. Donc, si un des éléments est à évaluer, c'est peut-être bien celui-ci.

Vous m'interroger sur mes intentions, et je vous ai dit que je n'avais pas de problème à ce qu'on en parle. Je me dis que je vais peut-être travailler sur ce volet là puisqu'on en Flandre le système est différent et que cela impacte l'ensemble des consommateurs.

Par ailleurs, afin de permettre aux clients de choisir leur fournisseur en connaissance de cause, il est nécessaire d'encore renforcer l'information des consommateurs non seulement sur les prix, via le simulateur tarifaire, mais également sur la qualité des services offerts.

À ce titre, la CWaPE travaille actuellement à l'élaboration d'indicateurs de performance pour les fournisseurs. Ces indicateurs couvriront différents domaines : la facturation, la gestion des plaintes (qui pose bien souvent problèmes au niveau des délais et contacts possibles avec les gestionnaires), l'accessibilité des call-centers. Des indicateurs seront également élaborés en complément de ceux de la CWaPE par les GRD et pour les GRD.

Les mesures de soutien aux énergies renouvelables seront renforcées afin d'atteindre les objectifs européens. C'est un autre volet sur lequel je pense que des améliorations sont possibles.

La détermination des quotas pour la période 2012-2020 constitue un signal important pour les investisseurs. Nous en avons déjà parlé ici et nous y reviendrons, je suppose. L'intégration des productions décentralisées constitue un enjeu majeur en vue d'atteindre les objectifs européens. La gestion dynamique des réseaux pourrait permettre de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'intégration des productions vertes.

Au sujet du volet social, l'opportunité de renforcer certaines obligations de service public en vue de protéger encore davantage les consommateurs pour faciliter l'accès à l'énergie sera analysée. En particulier la possibilité d'élargir le statut de client protégé à d'autres catégories de personnes bénéficiant de revenus modestes et l'évaluation du fonctionnement du système des compteurs à budget pour les clients en défaut de paiement. L'idée c'est que celui-ci devienne la solution d'ultime recours après la guidance sociale énergétique et les plans d'apurement.

Pour les tarifs de distribution, en Région wallonne, il y 13 gestionnaires de distribution. Vous avez raison de signaler que de ce point de vue là, le marché, la libéralisation n'est peut-être pas idéale pour le consommateur. C'est intéressant de voir aussi où on peut mettre des éléments de régulation. Les tarifs des réseaux de distribution varient d'un gestionnaire à l'autre, en fonction de leur fonctionnement interne mais aussi de la densité de la population et de la topographie des lieux.

Pour 2009, en électricité, la différence moyenne est de 162 euros entre le tarif le plus faible et le plus élevé. En gaz, la différence est de 140 euros.

Lors de l'adoption des décrets 2001-2002, il avait été initialement envisagé de rassembler les GRD en une seule structure voire deux, mais cette option n'a pas été suivie. A ce stade, il ne semble pas y avoir de consensus pour fusionner les gestionnaires de réseaux de distribution, mais je compte bien ne pas oublier cette question dans les évolutions et les évaluations futures.

À ce jour, les tarifs réseaux sont de compétence fédérale et la structure tarifaire des réseaux de distribution est établie par un arrêté royal. Il est

donc difficile de réduire l'écart entre les gestionnaires de réseaux sans la concertation nécessaire.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je veux remercier M. le Ministre pour sa réponse. Comme je le lui ai déjà dit, je trouve important le fait que l'on puisse débattre ici, de davantage que des intentions — encore qu'on ne demande pas non plus de dévoiler le secret du délibéré de la princesse comme on dit -. Je pense, Monsieur le Ministre, que la question sur laquelle on bute ici — même si votre analyse est un peu différente puisque, là où vous voyez des effets négatifs de la libéralisation, moi j'ai vu des effets positifs -, c'est sur les GRD, c'est par là que vous avez terminé. Au nom du groupe, je peux vous suivre en la matière. Si les gens, si les consommateurs étaient réellement conscients de cette différence substantielle due simplement au fait qu'on est situé dans l'un ou l'autre GRD — situé de manière géographique -, s'ils étaient conscients que l'on pourrait réduire ces coûts-là aussi de manière substantielle par une mutualisation d'un certain nombres de coûts et par une réorganisation, je pense qu'il y aurait beaucoup plus de pression, à la fois sur les décideurs, sur le Ministre et sur le Gouvernement wallon. C'est un des objectifs qu'il faut pouvoir atteindre. Je ne rêve pas, je sais que vous ne l'obtiendrez pas du jour au lendemain, mais il y a une marge de débat qui doit être possible.

On ne peut pas, dans un pays qui se veut être un pays civilisé, une région qui se veut l'être tout autant, continuer comme cela, à avoir des écarts qui, simplement, sont injustifiables objectivement parlant pour le consommateur. Le but du service public est quand même celui-là.

Je vous rends attentif sur ce volet, mais je poursuivrai le débat avec vous sur deux choses :

- le fait qu'il y ait 10 fois trop de GRD — il y en a 13 -, il y en a donc 10 fois trop ;
- les obligations de service public. Il faudrait que l'on ait, un jour, un débat là-dessus.

Loin de moi l'idée de vouloir réduire un certain nombre d'avantages que l'on retrouve dans ces obligations-là. Elles font partie d'une politique sociale à laquelle je souscris, mais vous savez aussi qu'il y a parfois, dans ces obligations, d'autres finalités qui sont celles de financement d'autorités publiques.

Je reste persuadé que ce n'est pas là qu'il faut trouver les financements publics pour un certain nombre d'autorités publiques.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Juste souligner, comme M. Crucke l'a bien exprimé dans son point de vue du Groupe MR, de manière consensuelle, que c'est un dossier sur lequel nous continuerons effectivement à travailler.

M. le Président. – M. Stoffels est en train de poser une question dans une autre Commission, il nous reviendra donc un peu plus tard pour la question 7.

QUESTION ORALE DE M. LANGENDRIES À M. NOLLET, VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'AIDE AUX PARTICULIERS POUR LA CONSTRUCTION D'ÉOLIENNES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Langendries à M.Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'aide aux particuliers pour la construction d'éoliennes ».

La parole est à M. Langendries pour poser sa question.

M. Langendries (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur le Ministre, qu'une série de particuliers sont de plus en plus intéressés par l'installation à titre privé d'une éolienne dans leur jardin. La mise en oeuvre d'un tel projet n'est pas évidente à mettre en place, notamment au regard des prescriptions urbanistiques ou encore des aspects techniques concernant cette matière. Pour mener à bien ces projets, il faut parfois faire appel à des techniques un peu compliquées et cela a aussi un impact quelque part sur l'environnement paysager de nos communes.

La question de la rentabilité est également souvent évoquée. M. le Ministre, on a eu l'occasion de lire dans la presse récemment et d'évoquer l'avenir de ces fameux projets éoliens. Il semble, au regard des articles qui sont parus, que le débat reste ouvert et qu'aucune piste particulière ne soit privilégiée.

Monsieur le Ministre, parmi les pistes qui sont envisagées, on parle de certificats verts ou encore de primes. La question est de savoir comment l'aide doit se traduire de manière concrète. On s'interroge aussi sur le fait de savoir si ces aides doivent être confinées à des particuliers, ou bien s'il faut qu'on

puisse en faire profiter, quelque part, les PME ou les agriculteurs.

Il semble en effet *a priori* que, d'un point de vue de la rentabilité, les agriculteurs et les PME seraient beaucoup plus rentables au niveau environnemental, notamment au niveau de l'Aménagement du Territoire où l'impact de ces derniers est moins lourd.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions concrètes.

Comment envisagez-vous le développement futur de l'éolien à destination des particuliers en Région wallonne?

La piste d'une aide de certificats verts ou bien de primes est-elle envisagée par le Gouvernement wallon?

Pensez-vous limiter ces avantages aux PME et aux agriculteurs, ou bien au contraire, pouvoir les étendre et les élargir à l'ensemble des citoyens?

Si cette aide peut être envisagée, comment cela va-t-il être possible lorsque l'on sait que les marges de manoeuvres budgétaires sont tenues actuellement?

Une telle aide est-elle envisageable actuellement, alors que la prime pour l'installation de panneaux photovoltaïques n'a malheureusement pas pu être reconduite?

Voilà, Monsieur le Ministre, les questions que je voulais vous poser. Merci pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – La question des éoliennes individuelles de petite et de moyenne puissance est au croisement de la politique énergétique, de ma compétence et de celle de l'Aménagement du Territoire de mon collègue, le Ministre Henry.

Celui-ci a déjà répondu à plusieurs reprises sur la compatibilité de l'implantation d'éoliennes individuelles avec la législation issue du CWATUPE. Je ne reviendrai donc pas sur ces aspects-là dans ma réponse, puisque cela lui appartient.

La pertinence énergétique des éoliennes individuelles est une question complexe car de nombreux facteurs interviennent dans la production réelle d'énergie.

La théorie considère un facteur de charge de 15% pour le petit éolien, ce qui devrait se traduire par l'équivalent de 1314 heures efficaces. Dans la pratique, on constate que 1000 heures efficaces par an, c'est une bonne moyenne pour le petit éolien en Belgique, tous cas confondus.

De manière plus nuancée, on constate que les productions s'échelonnent entre 800 heures et 1.200 heures efficaces. Cela dépend de plusieurs critères, principalement: qualité des générateurs, qualité du gisement éolien, hauteur du mât et diamètre du rotor.

Eu égard aux réserves ci-avant exprimées, on peut estimer que les valeurs de production sont les suivantes: une éolienne de 3kW produira en Belgique environ 2.500 kW/heure par an; une éolienne de 10 kW produira 10.000 à 12.000 kW/heure par an; et une éolienne de 50 W produira 60.000 kW/heure par an.

Notons que la vitesse moyenne sur un site n'est bien souvent pas une indication fiable. En effet, on peut avoir des écarts importants de production entre des éoliennes implantées sur des sites présentant des vitesses moyennes de vent identiques.

En effet, le rendement d'une éolienne étant exponentiellement lié à la vitesse du vent, une éolienne située sur un site où se produisent de grands écarts de vitesse de vent — bourrasques fréquentes, tempêtes et autres — produira plus d'énergie qu'une éolienne avec une vitesse de vent moyenne identique, mais sans grands écarts.

La topographie et le voisinage des sites d'implantation des éoliennes sont donc des facteurs décisifs pour obtenir de bons rendements.

En la matière, les critères énergétiques semblent rejoindre les critères d'Aménagement du Territoire visant à proscrire un développement anarchique d'éoliennes individuelles dans les quartiers urbains et les villages.

Actuellement, les éoliennes de faible puissance reçoivent trois types d'aides:

- elles sont éligibles à l'octroi de certificats verts à raison d'un certificat par 1 MW/h produit durant 15 ans ;
- ces installations, lorsque leur puissance est inférieure à 10 kW, bénéficient également d'un mécanisme de la compensation, c'est le compteur qui tourne à l'envers;
- en ce qui concerne la fiscalité applicable à ces installations, c'est une compétence fédérale, je donne juste l'information là-dessus. La fourniture avec placement et le

placement seul des éoliennes bénéficient du taux de réduction de TVA à 6%, dès qu'ils sont reliés aux installations du bâtiment concerné, lorsque toutes les conditions d'application des taux réduits sont par ailleurs réunies.

Prochainement le micro éolien de moins de 15 kW pourra bénéficier, comme le photovoltaïque que vous citiez, du mécanisme de l'avance sur certificats verts, au même titre que toutes les autres formes de production d'électricité de petite puissance.

A mon initiative, le projet d'arrêté modificatif a été adopté en première lecture par le Gouvernement wallon le 26 novembre dernier. Il suit actuellement son cours et, lui aussi, est au Conseil d'Etat comme le texte que la Commission vient d'y envoyer.

En ce qui concerne un renforcement du soutien aux éoliennes de faible puissance, celui-ci sera examiné de concert avec mon collègue, le Ministre Henry, dans le cadre de nos politiques respectives, mais en cohérence avec ce qui sera adopté.

Retenons à ce stade que les agriculteurs et les PME présentent des profils de consommation et de délocalisation qui semblent plus propices au développement d'éoliennes individuelles par rapport aux particuliers.

Si la pertinence est confirmée d'un point de vue énergétique et d'Aménagement du Territoire, j'envisagerai la possibilité d'un soutien bien spécifique à cette filière, notamment par un renforcement du mécanisme de la compensation ou via le mécanisme des certificats verts.

Vous le constatez, le dossier est encore à l'analyse. Il s'agit d'un dossier important mais qui a des dimensions tant énergétiques qu'en matière d'Aménagement du Territoire et avec deux volets: entreprises, PME, agriculteurs et le volet consommateurs individuels.

M. le Président. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Je voudrais remercier M.le Ministre pour le caractère technique des choses. Je voudrais également noter avec satisfaction qu'il n'y a pas un choix particulier qui est fait entre un soutien aux particuliers, aux privés — je vais l'appeler comme cela — ou bien au secteur des PME ou des agriculteurs.

Je note avec plaisir que votre arrivée permettra, sur base de l'arrêté que vous avez modifié, de soutenir encore un peu plus les techniques qui sont supérieures à 10 kW/heure. De plus, sur base de l'analyse avec votre collègue, Ministre de l'Aménagement du Territoire, il y a un développement futur possible et plus puissant. C'est intéressant dans ce cadre-ci. Vous allez pouvoir le développer à l'avenir. Je souligne au passage qu'il faut continuer évidemment à encourager les efforts des particuliers, aussi dans le cadre des rationalisations énergétiques. Cet effort énergétique ne sera évidemment efficace que s'il est empreint d'une certaine mixité, ce qui sous-entend l'éolien, le photovoltaïque ou encore l'utilisation de pompes à chaleur, ou encore toute une série d'éléments qu'on connaît bien dans cette Commission.

Je voulais encore attirer votre attention sur ces prescriptions urbanistiques importantes dans le cadre du développement de cette technique, mais je sais que vous aurez certainement l'occasion d'en reparler avec votre collègue, M.le Ministre Henry.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur Langendries. La parole est à Monsieur Stoffels. J'ai proposé qu'il pose sa question numéro 2 en même temps que la numéro 7, enfin, l'une après l'autre, afin de ne pas nous priver de sa capacité d'intervenir.

M. Stoffels (PS). – Ce que je peux proposer, comme je suis attendu dans une autre Commission, c'est de transformer ma question numéro 2 en question écrite. M. le Ministre peut me donner sa réponse et je me contenterai de poser la question numéro 7.

M. le Président. – Chers Collègues, je veux que tout se passe bien. Quel est le sentiment de M. Binon?

M. Binon (MR). – Je veux bien qu'il la pose après moi, j'ai aussi d'autres choses. Je veux dire qu'il pose la sienne après la mienne, c'est cela que je veux dire.

M. le Président. – Je ne vais pas commencer un débat là-dessus.

INTERPELLATION ET QUESTIONS ORALES (SUITE)

QUESTION ORALE DE M. BINON À M. M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES PRIMES ÉNERGIES POUR LES BÂTIMENTS CLASSÉS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M.Binon à M.Nollet,Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les primes énergies pour les bâtiments classés ».

La parole est à M.Binon pour poser sa question.

M. Binon (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la Déclaration de Politique Régionale consacre une dizaine de pages aux mesures visant à réduire les consommations énergétiques des bâtiments privés, des entreprises, des nouvelles constructions, des bâtiments publics comme les écoles, administrations, locaux du monde associatif, etc., mais aucune ligne n'est directement consacrée aux bâtiments classés.

A l'occasion des débats budgétaires, votre collègue, M. le Ministre Lutgen a soulevé certaines difficultés quant à l'application des « primes énergies » pour les bâtiments classés.

Selon lui, certaines primes ne seraient pas applicables aux biens classés. Ce serait notamment le cas de la prime pour le triple vitrage.

Quelles sont les autres primes actuelles qui ne seraient pas accessibles aux bâtiments classés ? Des adaptations sont-elles prévues pour certaines primes afin d'intégrer les économies d'énergie dans les bâtiments classés ? Si oui, lesquelles ?

Puis-je connaître, Monsieur le Ministre, votre analyse de ce constat ?

Partagez-vous le point de vue de votre collègue sur cette problématique ?

Confirmez-vous l'intention du Gouvernement wallon de réduire la facture énergétique des bâtiments classés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, très rapidement sur cette question-là. Les rénovations des bâtiments patrimoniaux font l'objet de plusieurs aides octroyées par la Région wallonne. Elles dépendent, pour la plupart, du Ministre en charge du Patrimoine. Vous me permettrez donc de ne pas les passer en revue, puisqu'il s'agit de ses compétences.

Du reste, je ne vais pas m'aventurer à juger de dans l'opportunité d'intégrer une dimension dans ces aides puisque cela aussi lui appartient. Mais en ce qui concerne plus particulièrement les matières dont j'ai l'honneur de traiter, je tiens à citer les primes à la réhabilitation et à la restructuration qui visent à maintenir la qualité de l'habitat ou à réaffecter des bâtiments qui n'avaient pas de vocation résidentielle auparavant.

Pour les logements situés dans un ensemble architectural classé, ou dans une zone de protection d'un bien classé, une majoration de 50 % de ces primes est accordée. Ce n'est pas rien.

J'en viens à l'objet de votre question. Le dispositif des primes à l'énergie fait l'objet d'un arrêté ministériel. Les nouvelles orientations en la matière auront cours à partir du 1er mai 2010. Nous sommes en plein cœur du sujet, puisqu'un premier intercabinet a eu lieu vendredi passé et qu'un second aura lieu dans le courant de cette semaine. Vous me permettrez dès lors d'attendre les résultats de ces contacts pour pouvoir vous donner des pistes pour l'avenir.

Pour le reste, je vous invite à interroger mon collègue.

M. le Président. – La parole est à M. Binon.

M. Binon (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je vois que ce n'est pas tout à fait clair pour tout le monde puisque, de l'autre côté, c'est ce qu'on nous a dit aussi. Donc, il faudra qu'on revienne sur ce sujet-là parce que vous savez que les bâtiments classés sont énormément consommateurs d'énergie. Et donc, on reviendra avec le sujet en temps voulu.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA PRODUCTION DE CHALEUR VERTE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la production de chaleur verte ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voudrais aborder le thème de la production de la « chaleur verte », terminologie reprise dans la DPR.

Plusieurs techniques permettent actuellement de produire de la chaleur verte, à commencer par les techniques solaires qui sont subventionnées dans le cadre du programme Soltherm, les techniques de géothermie, les pompes à chaleur, la valorisation des déchets forestiers et agricoles, la valorisation énergétique du bois, l'usage du méthane issu de la biométhanisation, etc.

Permettez-moi de ne pas aborder, dans le cadre de la présente question, la discussion relative au caractère renouvelable ou non, j'aborderai cet aspect ultérieurement.

Dans la DPR, qui devrait être notre bible à tous, il est mentionné que le Gouvernement wallon veut :

- d'abord, favoriser la production et la distribution de chaleur verte. Un décret sera adopté en vue de faciliter la mise en place et la gestion de réseaux de chaleur et de soutenir la cogénération. Une étude définira des zones prioritaires à équiper en réseaux de chaleur alimentés par des unités de cogénération ou des puits de géothermie. Les ressources géothermiques pourront ainsi être valorisées ;
- deuxièmement, étudier la possibilité de soutenir la production de chaleur d'origine renouvelable dans les installations de qualité à travers un mécanisme qui pourrait être similaire aux certificats verts pour les grands distributeurs d'énergie et serait fonction de l'économie de gaz à effet de serre obtenue.

L'intention qui est inscrite dans la Déclaration de Politique Régionale est une intention qui va dans le bon sens, mais se pose la question de ce que cela coûtera en termes budgétaire pour atteindre cet objectif en ce qui concerne le développement de la chaleur verte.

Afin d'y voir plus clair, je souhaite vous interroger, Monsieur le Ministre, sur ce qu'a coûté la politique menée jusqu'à présent et quelles sont les quantités de chaleur verte effectivement produites ?

L'extrapolation, sous réverve que toute politique de subventionnement resterait égale, sur base des éléments que vous allez nous fournir, nous permettra d'avoir une idée de l'effort budgétaire nécessaire pour atteindre un objectif encore à préciser.

La DPR ne stipule aucune date, ni aucun objectif quantifié.

Puis-je donc vous demander de m'informer quant au coût depuis qu'ils existent et quant aux résultats, c'est-à-dire en termes de nombre de GWh/an effectivement produits, le nombre de tonnes de CO^2 évitées, des programmes Soltherm, de géothermie, d'aides en faveur de pompes à chaleur, de la valorisation thermique des déchets forestiers et agricoles ou du bois, de la biométhanisation, etc. ?

Pour ce qui concerne le mécanisme de soutien à la production de chaleur verte via — je cite la DPR — un système comparable aux certificats verts, donc *in fine* payé par le consommateur, contraignant les grands opérateurs du secteur à, soit investir eux-mêmes, soit acheter des certificats, je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité que la mesure soit socialement bien équilibrée car ce sera, comme je l'ai dis, *in fine* le consommateur qui payera.

Vous l'aurez compris, la mise en place de cette politique nécessite également la mise en place de quelques balises sociales pour nos concitoyens.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur Stoffels, la question de la chaleur verte évoquée constitue un enjeu essentiel pour atteindre nos objectifs européens du paquet énergie/climat.

Elle pourra, en effet, contribuer au développement de sources d'énergies renouvelables au même titre que l'électricité renouvelable et les carburants renouvelables dans le transport.

Je dirai même que la chaleur verte a été un peu trop délaissée parce qu'on considérait peut-être la facilité de la modification des paramètres en matière d'électricité en premier lieu et on a peut-être trop oublié ce volet-là, notamment en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie, la chaleur est un gain possible et potentiel, mais aussi en termes de production.

Il est encore trop tôt pour répondre à toutes les questions que vous me posez. Il est néanmoins utile de rappeler les ordres de grandeur, de développement de la filière de chaleur verte tels qu'ils ont été estimés par le consortium Econotec-ICEDD-Ibam dans le projet d'actualisation du Plan de Maîtrise Durable de l'Energie à l'horizon 2020.

Les chiffres mentionnés montrent que, pour atteindre un objectif de 13% de sources renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020, il faudra produire de l'ordre de

7,4 TWh de chaleur verte, principalement à partir de biomasse-bois alimentant des chaudières et des cogénérations ainsi qu'à partir de combustibles de substitution pour les cimenteries.

La biométhanisation, les pompes à chaleur et le solaire thermique fourniraient chacune de l'ordre de 0,5 TWh, tandis que la géothermie pourrait développer une production de 0,2 TWh. Notez bien que la Région wallonne ne part pas de zéro, puisqu'en 2007, près de 5,4 TWhde chaleur verte étaient déjà produits.

En matière de statistiques consolidées, la meilleure source que je peux vous recommander est le bilan énergétique de la Wallonie publié par l'ICEDD pour le compte de la Région wallonne, dont la dernière version concerne l'année 2007.

Ces quelques estimations préliminaires devront être approfondies afin de pouvoir contribuer, d'ici juin 2010, à la rédaction du Plan d'action national sur les sources d'énergies renouvelables que la Belgique devra remettre à la Commission.

Ce plan d'action comportera un volet spécifique consacré à la biomasse vu l'importance cruciale que celle-ci est appelée à jouer dans la production de chaleur et d'électricité renouvelables. À cet égard, il faudra veiller à ce que l'approvisionnement puisse se faire de manière durable, tant en ce qui concerne la production de biomasse qu'en matière de transport.

Comme vous l'évoquez dans votre question, la DPR balise le développement de la chaleur verte en prévoyant, d'une part, un mécanisme de soutien structurel et, d'autre part, la mise en place de réseaux de chaleur. Ces deux volets sont actuellement à l'étude et des fonds seront dégagés pour des projets pilotes en la matière grâce au Plan Marshall 2.Vert.

Par ailleurs, chaque technologie de production de chaleur verte fait l'objet d'un suivi de la part de l'administration et de mon Cabinet afin de débloquer au plus vite les obstacles de nature juridico-administrative qui freinent le développement de ces filières en Région wallonne.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier M. le Ministre pour les informations qu'il vient de donner.

Il a raison de mettre à l'avant-plan la chaleur verte qui a été un peu délaissée pendant les années qui sont derrière nous. Il a tout à fait raison en ce qui concerne cet aspect de la question.

D'autre part, j'apprends que, sur une quantité de 7,4 terrawatt/heure de chaleur verte et qui doivent être produits, l'essentiel sera produit sur base de biomasse. Que ce soient des produits forestiers ou encore des produits agricoles, je suppose. J'en appelle au Gouvernement wallon pour qu'il mène sur cet aspect de la chose, une discussion transversale.

Sous la législature passée, j'ai interrogé à plusieurs reprises le Ministre qui était chargé des forêts, en l'occurrence le Ministre Lutgen, sur la problématique de bois/énergie qui est en soi une bonne perspective, mais qui provoque également quelques points d'interrogation dans d'autres secteurs. Il en est de même pour ce qui concerne l'agriculture.

Deuxièmement, le mécanisme de soutien qui va être mis en place via les certificats verts sont évidemment un mécanisme intéressant, mais qui va, comme cela a été le cas pour l'électricité, éventuellement contribuer à un renchérissement de l'énergie comme le gaz naturel, par exemple. Et là aussi, j'attire votre attention sur ce que j'ai demandé, c'est de mettre des balises sociales pour le consommateur, en lui permettant de pouvoir encore se chauffer, notamment, je parle des consommateurs à faibles revenus, à un prix raisonnable.

QUESTION ORALE DE M. LEBRUN À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR LA « LIQUIDATION DES PRIMES PHOTOVOLTAÏQUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lebrun à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur la « liquidation des primes photovoltaïques ».

La parole est à M. Lebrun pour poser sa question.

M. Lebrun (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, vous savez que je suis un fervent défenseur du photovoltaïque. Nous avons eu l'occasion d'en débattre à plusieurs reprises et, pour moi, le solaire reste un élément à privilégier, y compris chez le particulier.

Vous avez été, dans les derniers temps, dans la bonne direction pour le soutien à ces particuliers et il me semble que les débats que nous avons eus au

Parlement wallon ont permis de faire avancer la réflexion.

Le photovoltaïque est un élément qui conscientise le particulier au plus bas niveau, c'est-à-dire au plus proche de son habitation à la production de l'énergie renouvelable. Lorsque j'ai entendu vos chiffres à propos des éoliennes, il est clair qu'un 3 kilowatt-crète en éolien ou un 3 kilowatt-crète en photovoltaïque, c'est grosso modo exactement le même nombre de kilowatt produit par an, voire légèrement supérieur d'ailleurs pour le photovoltaïque puisque nous arrivons à des normes de 2008, 2009 kilowatt heure produit sur un an pour 3 kilowatt-crète.

La suppression de la prime que vous aviez décidée a provoqué une certaine réaction à l'intérieur du secteur. Il me semble que votre dernier arrêté, qui est en discussion aujourd'hui au Gouvernement wallon et qui est soumis au Conseil d'État, si je ne me trompe, va dans la bonne direction.

Je sais aussi que la CWaPE a énormément de travail du fait, de la suppression, des primes pour honorer l'agrément de ceux qui ont décidé de s'équiper de ces panneaux avant les dates fatidiques. Mais aujourd'hui, je voudrais vous interroger sur la liquidation des primes pour ceux qui se sont équipés dans le courant de l'année 2008 et 2009.

Je vous avais déjà interrogé là-dessus il y a quelque temps, mais je ne pense pas que j'avais eu une réponse satisfaisante et donc je reviens sur le sujet.

L'article 91 de l'arrêté du 20 décembre 2007 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie prévoit un délai de 120 jours pour liquider la prime relative à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques à partir du moment où la CWaPE a signifié aux producteurs verts sa qualité justement de producteur vert.

D'après mes informations, ce délai n'est pas respecté et la prime tarde à être payée. Cette prime est quand même relativement élevée, de l'ordre de 3.500 euros. Je pense que c'est donc important.

Monsieur le Ministre, je voudrais avec vous faire l'état des lieux des demandes de primes déjà rentrées et non honorées, et vous demander quel est le calendrier de liquidation de ces primes, étant donné que le délai de 120 jours ne paraît pas être respecté.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur le Député, je suis heureux d'apprendre votre point de vue sur l'évolution des dispositifs. Je vous sais attentif au photovoltaïque, à l'importance de ce mécanisme pour les particuliers notamment, vous l'avez cité.

Je voudrais que vous soyez aussi certain de ma propre volonté en la matière de soutenir utilement un secteur qui a une vertu non seulement en termes de production d'électricité verte même si, au global, ce n'est pas énorme, chaque goutte d'eau est importante surtout pour un petit pays comme le nôtre, surtout pour une petite région comme la nôtre.

Je voudrais aussi souligner l'apport pédagogique de ces dispositifs individualisés où chacun regarde non pas seulement sa production propre d'électricité verte mais surtout que chacun la compare à sa propre consommation. Cela a un double impact, un double effet bénéfique : production d'électricité verte, mais aussi volonté de réduire sa propre consommation. Je crois que c'est du gagnant-gagnant en la matière. Je trouve dommage la manière dont le débat a pu ou a dû se mettre en place il y a quelques semaines, mais je suis particulièrement heureux de voir la tournure prise depuis lors.

Je m'emploie à donner un maximum de publicité à ce nouveau dispositif même s'il n'est pas encore tout à fait définitif. Au sein du Gouvernement wallon, en tout cas, il a été largement soutenu. Il l'était aussi par les acteurs du secteur, même s'ils étaient venus vers moi avec d'autres propositions, parfois que j'ai estimées un peu plus complexes. Ici, c'est un mécanisme très simple qui est proposé et très direct. D'ailleurs, qui ne vaut pas que pour le photovoltaïque, qui vaudra aussi pour le petit éolien par exemple.

On a donc franchi un pas important au niveau gouvernemental en adoptant, en première lecture, un projet d'arrêté qui permet d'envisager l'avenir de la filière avec plus de sérénité. Dans la question que vous me posez, à propos du délai de 4 mois, il semble qu'il y ait peut-être confusion entre deux délais. D'une part, le délai de 4 mois suivant la notification d'acceptation de la CWAPE qui est accordé aux propriétairex d'installations photovoltaïques pour rentrer le formulaire de la prime auprès du gestionnaire de réseau de distribution. Et d'autre part, le délai de 120 jours calendriers, soit aussi environ 4 mois, que le gestionnaire de réseau de distribution doit respecter pour remettre sa décision concernant l'octroi de la prime photovoltaïque.

Une fois cette décision prise, la mise en paiement de primes est effectuée dans les 60 jours. Concernant le premier délai que je viens de mentionner, il est de la responsabilité du propriétaire de l'installation photovoltaïque de rentrer son dossier de demande de prime dans les temps.

Quant au délai de rigueur auquel le gestionnaire de réseau est astreint, les informations qui me reviennent de mon Administration ne vont pas dans le sens des impressions que vous donnez. Il y a bien eu quelques retards de paiements chez TECTEO. Je ne sais pas si c'est cela que vous visiez particulièrement, Monsieur Lebrun, vous pourrez peut-être préciser ? Mais c'était en début d'année, et depuis lors, ces problèmes ont été résolus.

Peut-être ai-je une mauvaise information ou incomplète mais peut-être pourriez-vous citer les cas de manière plus précise, parce qu'ici en l'occurrence, ce que me signale mon Administration était limité dans le temps et géographiquement. Chez ORES, par exemple, nous n'avons pas eu d'échos de tels retards. Cela pourrait encore arriver bien entendu, mais à ce stade, pas d'information et la liquidation des primes se fait donc dans des délais impartis par la législation de ce point de vue-là.

L'état des lieux des demandes de primes déjà rentrées n'a pas pu être actualisé depuis les informations statistiques que j'avais pu vous fournir au mois de novembre, donc je peux vous redonner cela et, en l'occurrence, les informations que je vous donnais à l'époque, 1936 dossiers de demandes de primes avaient été traités et acceptés pour un montant de 6.479.000 Euros, il restait encore 2485 dossiers à traiter pour un montant estimé à 6. 600.000 Euros. On sait qu'il y aura encore un décalage, cela ne s'arrête pas au 31 décembre. Et en fait, l'Administration n'a pas mis à jour ses tableaux, parce qu'elle est totalement concentrée sur la liquidation.

On pourra faire le point après, mais je n'ai pas de chiffres actualisés sur ce volet-là et je m'en excuse.

M. le Président. – La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (cdH). – Je soutiens en tous les cas l'éthique du Ministre dans sa première partie. Je pense que l'apport pédagogique que j'avais souligné en son temps est réel au niveau de chacun des citoyens. A propos des retards de paiements, j'ai des cas très concrets pour ce qui concerne l'intercommunale AIEG qui me signale, en tous les cas, qu'il y a certainement des retards de traitements dans les dossiers par l'Administration. Ce n'est pas la raison pour laquelle je vous interrogeais, sur le dernier délai, c'est-à-dire le délai de liquidation des primes de la Région vers les GRD. GRD qui doivent alors à ce moment-là les faire transiter.

Je vous remercie de votre action en la matière.

QUESTION ORALE DE M. TACHENION À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « UNE PRIME POUR LE PLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE À CONDENSATION AU PROPANE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tachenion à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « une prime pour le placement d'une chaudière à condensation au propane ».

La parole est à M. Tachenion.

M. Tachenion (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, après le vent et le soleil, je vous propose une courte réflexion relative au gaz. Elle est surtout relative à une préoccupation d'un citoyen de la commune d'Hensies qui est une commune rurale comme vous le savez, qui m'a interpellé et questionné quant à la problématique à laquelle il est confronté.

Le problème est assez simple : cette personne utilise un réservoir dans lequel elle stocke son propane comme beaucoup d'habitant d'Hensies qui ne disposent pas d'un raccordement au gaz naturel. Cette personne souhaite donc remplacer sa chaudière actuelle, qui fonctionne au propane, par une nouvelle chaudière à condensation afin de faire des économies en matière de consommation. Je pense que vous conviendrez que cette intention est particulièrement louable.

Alors, il a fait ce que tout un chacun ferait à sa place, puisqu' il s'est renseigné pour obtenir une prime pour le placement de sa nouvelle chaudière. Et je relaie son étonnement, surpris qu'aucune prime ne soit possible et n'existe concernant ce type de chaudière au propane, et ne soit disponible que pour les modèles qui fonctionnent au gaz naturel.

Je ne voudrais pas faire Calimero, mais c'est vrai que l'on pourrait se poser la question du caractère relativement discriminatoire et injuste de ce genre de situation. Bon, je ne suis pas spécialiste en la matière, mais je pense que le gaz propane n'est pas

une énergie qui émet des particules, des fumées noires, etc. Quand on est confronté à cette situation, on n'a pas d'autre alternative. Le choix est limité et c'est la situation dans laquelle il se trouve. La situation est clairement posée, me semble-t-il. Il n'a pas accès au gaz naturel, il ne peut pas bénéficier de prime et il me pose la question « pourquoi ? ». La seconde question qui vient immédiatement dans la foulée, c'est de savoir si le Gouvernement wallon a prévu des mesures concrètes pour essayer d'atténuer cette apparente discrimination entre les concitoyens qui bénéficient de raccordement au gaz naturel et ceux qui n'en bénéficient pas ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je me permettrais tout d'abord de contextualiser les choses d'un point de vue technique et vous m'en excuserez, Monsieur Tachenion, parce que ce n'est pas forcément évident.

La combustion d'un kilo de méthane CH_4 produit une action calorifique d'environ 50.000 kJ (PCI Pouvoir Calorifique Inférieur). Elle engendre une production de 2,75 kg de CO_2 et de 2,25 kg de H_2O, c'est-à-dire de vapeur d'eau. Le pouvoir calorifique du propane l(e C_3H_8) est légèrement inférieur : 46.300 kJ/kg. A pouvoir calorifique équivalent la combustion du propane produit 3,24 kg de CO_2 et 1,77 kg de vapeur d'eau.

Ces valeurs démontrent que la combustion du méthane est légèrement plus favorable à l'environnement que celle du propane. L'effet de serre produit est en effet moindre. Le méthane est le combustible fossile qui a le meilleur rapport hydrogène/carbone (un rapport de 4/1). Cependant, ces valeurs ne sont pas significatives pour écarter une source de combustibles fossiles au profit d'une autre et il existe des mesures efficaces d'efficience énergétique adaptées aux autres combustibles que le gaz naturel.

Le problème de la non prise en compte du propane dans le Fonds Energie est en fait ailleurs. En effet, les primes octroyées dans le cadre de l'arrêté ministériel relatif aux primes, visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie sont financées notamment par le Fonds Energie.

Ce Fonds a été créé par le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, c'est le chapitre X. Le Fonds est principalement financé par les redevances annuelles pour raccordement au réseau électrique et gazier. Par conséquent, les primes octroyées visent principalement les mesures URE, liées à l'électricité et au gaz naturel. Certaines mesures d'isolation sont particulièrement intéressantes pour réduire le coût de la facture lié au chauffage, quelle que soit l'énergie à l'origine de cette économie. Elles sont donc également subsidiées. Le chauffage représente plus de 60 % de la consommation d'un ménage et plus de la moitié de sa facture énergétique.

Il a été accepté que des primes soient octroyées pour le chauffage à partir de la biomasse. Mais il s'agit d'une source d'énergie renouvelable vu le cycle neutre du carbone. Le développement de cette filière, par ailleurs important pour les communes rurales, est également favorisé par le Plan Bois-Energie.

Le Fonds Energie soutient donc spécifiquement les investissements liés à l'isolation, les investissements économiseurs de gaz naturel et d'électricité ainsi que le développement de certaines énergies renouvelables. En 2004, les primes pour investissements en isolation thermique étaient majorées de 25 % pour les détenteurs de systèmes de chauffage au gaz naturel. Mais cette majoration n'a pas été reconduite. Cela date de 2004.

Les fournisseurs de gaz naturel et d'électricité, qui sont régulièrement consultés dans le cas de la réforme des primes, ont souhaité que celle-ci soient affectées aux vecteurs contribuant au Fonds Energie.

Ils ont cependant admis le soutien des chaudières aux biomasses pour les personnes physiques. Outre l'aspect technique susmentionné, dans la mesure où le propane ne contribue pas au financement du Fonds Energie, il est apparu historiquement inopportun d'octroyer des primes à cette filière. Voilà les éléments de réponses à la fois sur le volet technique mais surtout sur le volet plus politique et financier de votre question.

M. le Président. – La parole est à M. Tachenion.

M. Tachenion (PS). – Je remercie M. le Ministre de sa réponse qui m'a, en tout cas dans sa première partie, replongé, comme la plupart d'entre vous, dans des épisodes scolaires difficiles, en termes d'explications techniques en tous les cas.

Je retiens donc essentiellement que, finalement, le problème est une question de financement. Je ne suis quand même pas tout à fait certain que cette personne trouverait votre réponse satisfaisante, en tous les cas à son problème, si ce n'est que vous l'orientez vers d'autres latitudes en termes de réduction de consommation.

Eventuellement, pourrait-il se diriger vers les chaudières à bois ? C'est peut-être une des pistes à creuser. En tous les cas, je ne manquerai pas de répercuter votre réponse et je vous remercie.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE FONDS DE SOLIDARITÉ DE L'IMMOBILIÈRE DE LOGEMENTS SOCIAUX « TOIT ET MOI » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le Fonds de Solidarité de l'immobilière de logements sociaux « Toit et Moi » ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Ma question concerne une société de logement que vous connaissez sans doute bien, « Toit et Moi », société publique, giron du logement public et social de la Région wallonne. Le nom est assez nouveau mais c'est une société qui fait parler énormément d'elle. Dans le passé, cette Commission a déjà eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises. Mais ici, elle fait reparler d'elle sur un dossier un peu plus particulier qu'on appelle le Fonds de Solidarité des Locataires. Selon les informations glanées, ce Fonds s'élèverait à la coquette somme de 790.000 euros. Il est alimenté par des locataires eux-mêmes, depuis un certain nombre d'années. C'est en fait une perception sur le loyer qui est versée par le locataire qui alimente le Fonds.

Ce Fonds aurait dû disparaître à partir de janvier 2008. Quand je dis disparaître, la SWL avait conseillé de mettre fin à ce Fonds, considérant que rien ne justifiait son existence.

J'aimais bien ce raccourci « Wallonne du logement ». Dans l'inconscient, c'est resté « Wallonne du logement ». C'est une véritable société, c'est bien pour cela qu'il faut la surveiller.

Ceci dit, par rapport à l'affectation des fonds de solidarité « locataires », il y a un contentieux qui est né entre les tenants qui continuent à penser que ce fonds a sa raison d'être (il faudrait donc l'intégrer à la comptabilité générale de la société) et le représentant des locataires qui, au contraire, dit : « attention, c'est l'argent qui provient de nos locataires, il n'est donc pas question de l'intégrer à la comptabilité générale ». A tout le moins, il faudrait que l'on puisse avoir un compte d'épargne avec une double signature et lorsque des fonds seraient libérés, il faudrait donc cette double signature de la société et du représentant des locataires.

Avant d'en arriver à cette polémique, j'aimerais connaître la réalité sur le plan légal de ce type de fonds.

Y a-t-il réellement des prescriptions réglementaires qui organisent cette possibilité qui prescrit un certain nombre d'heures, de délais, de règles à suivre en la matière ? Si oui, quelle sont-elles ?

Quel est votre point de vue par rapport à cette problématique ?

Suivez-vous ce qu'en dit la Société wallonne du logement ?

Avez-vous été informé de ce dossier ?

Que préconisez-vous en vérité par rapport à l'affectation de ces fonds ?

Ne pensez-vous pas que ces fonds devraient à tout le moins revenir aux locataires puisque ce sont eux qui ont alimenté le fonds en question ?

Enfin, y a-t-il d'autres sociétés de logement qui fonctionnent sur le même principe où un fonds de solidarité-locataires existerait ? Si oui, lesquelles ?

Comment a-t-on, dans ce cadre là, affecté le montant du fonds ?

Est-on toujours là aussi en *stand by* ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – J'apprécie quand M. Crucke rappelle que les sociétés sont à surveiller. C'est important pour bien baliser les différents débats que nous devons avoir sur les différentes formes de sociétés, qu'elles soient Wallonne, du logement ou autres.

Pour répondre à votre question, certaines sociétés avaient, dans une perspective de solidarité entre locataires, constitué des fonds alimentés par ces derniers, selon des formules variables : petite cotisation mensuelle forfaitaire, faible pourcentage du loyer ou autres. Ces fonds étaient destinés à venir en aide aux locataires rencontrant des difficultés sociale figurant dans un règlement propre : décès d'un membre du ménage, déménagement, mariage, naissance ou autres. A ce jour, trois sociétés disposent encore de ce type de structure tolérée jusqu'à récemment. Il s'agit des sociétés « Toit et

moi», «La Maison liégeoise» et «Centr'Habitat». La participation des locataires à l'alimentation de ces fonds ne pouvant réglementairement être exigée, les responsables, tant des sociétés locales que de la SWL ont, dès 2008, souhaité mettre fin à cette pratique. Il a donc été résolu, en concertation avec les représentants des Comités consultatifs des locataires et des propriétaires associés à la gestion de ces fonds, de mettre immédiatement fin aux perceptions exigées des locataires. Compte tenu de l'ancienneté de ces fonds — plusieurs dizaines d'années -, de leur mode d'alimentation et de leur affectation, il n'est pas possible de restituer à chaque contributeur, le solde théoriquement susceptible de lui revenir. Par ailleurs, les locataires ayant cotisé de bonne foi, ne pourraient se voir privés des interventions prévues par les règlements de ces fonds.

C'est pourquoi, il a été résolu de continuer à affecter en toute transparence comptable de leur mode d'alimentation et de leur affectation. Il n'est pas possible de restituer à chaque contributeur le solde théoriquement susceptible de lui revenir. Cette solution, celle dont je vous parlais juste avant, me semble également l'issue la plus respectueuse des intérêts des locataires actuels.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Pour en revenir à ce dossier, je peux comprendre la perplexité de M.le Ministre par rapport à ce mécanisme, et je la partage. Un mécanisme, lorsqu'il est issu de l'imagination, peut être intéressant mais il faut qu'il soit basé sur un certain nombre de règles de législation pour que l'on puisse avoir une transparence complète. Cela n'a pas été le cas dans le passé et donc, je pense qu'il faut clairement condamner le mécanisme. Vous l'avez fait, je ne peux que vous rejoindre.

J'aimerais vous rejoindre aussi sur la solution. Certes, elle est complexe. Je peux imaginer que de devoir identifier chaque cotisant est un exercice difficile. Ceci dit, en termes de droit, je pense que c'est le seul qui tienne. Je peux apprécier, c'est mon point de vue, la construction qui est de dire: ceux qui ont cotisé peuvent continuer à bénéficier de l'assistance, si besoin en est. Mais il y a des gens qui ont cotisé et qui ne sont peut-être plus locataires sociaux, qui sont peut-être décédés. Et dans ce cas, ce sont les successeurs qui doivent pouvoir retrouver les fonds. Je pense, qu'en termes de droit, à partir du moment où certains ont imaginé cette complexité, ils ont aussi à dénouer les noeuds. S'il n'y a pas de recours, et je vous le souhaite, votre solution est une solution de bon sens.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Vous m'avez déjà interrogé il y a quelques semaines, mais là vous avez la distinction entre certains dossiers plus sensibles d'un point de vue politique. Nous n'étions pas d'accord sur ce volet là, mais qu'importe, nous étions d'accord sur l'autre, à savoir pour les locataires eux-mêmes, même s'ils avaient bénéficié de quelque chose qui n'était pas forcément juste par rapport à la loi, on pouvait tourner la page. Ici, il s'agit de locataires Lambda. Il n'y a pas de gestion politique ou autre. On pourrait critiquer la norme... Cela fait partie du droit aussi, je pense.

M. Crucke (MR). – Le droit est plus précis que le «bon sens». Soit il y a un dû quelconque et, dans ce cas-là, toute personne qui considérait avoir été lésée peut réclamer l'indemnisation. Je ne dis pas que ce sera le cas, Monsieur le Ministre. On est quand même ici aussi pour faire du droit et créer le droit. Je pense qu'il faut, à cet égard là, être précis. La solution que vous avancez semble une solution raisonnable, raisonnée, mais elle n'est pas conforme à la législation. L'intention qui est la mienne, c'est d'attirer votre attention sur un certain nombre de mécanismes qui sont mis en place de manière arbitraire ou de manière hasardeuse. Et puis, finalement, on arrive à ce genre de conflit.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Nous y avons mis fin.

M. Crucke (MR). – J'ai d'ailleurs souscrit au fait que vous y avez mis fin et j'ai précisé qu'il fallait y mettre fin également. Voilà ce que j'en pensais et peut-être que tout cela s'arrêtera à la discussion d'aujourd'hui.

M. le Président. – J'invite M. Lebrun à prendre la présidence.

- M. Lebrun, Doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel

QUESTION ORALE DE M. DEVIN À M. NOLLET, VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES LOGEMENTS SOCIAUX: MIXITÉ SOCIALE, DISPARITÉ DE L'OFFRE DE LOGEMENTS AU NIVEAU DES COMMUNES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et

de la Fonction publique, sur « les logements sociaux : mixité sociale, disparité de l'offre de logements au niveau des communes ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous avons eu la discussion budgétaire il y a deux semaines de cela. J'ai dit que je n'allais pas vous ennuyer avant. Mais, après le budget, on va le voter et donc, maintenant, c'est plus sur votre philosophie d'action que je vais vous interroger, maintenant qu'on connaît les moyens dont vous disposez.

La politique du logement constitue un axe fort de la Déclaration de politique Régionale et je m'en réjouis. C'est vrai qu'il y a une juste répartition des efforts, une juste répartition de l'offre à pouvoir offrir aux Wallons et aux Wallonnes en termes d'égalité face au logement et en termes de mixité sociale au sein des cités et des différentes villes et communes. La Déclaration de politique nous y invite, nous y incite.

La DPR propose, pour y parvenir, que le Gouvernement wallon incite chaque commune ou groupes de communes à tendre vers un objectif de 10% de logements publics ou subventionnés sur leur territoire. Après, on peut discuter d'où viennent ces 10%, comment on peut les atteindre, sachant déjà que bien des villes et communes dépassent ces 10%.

Le Code wallon du logement impose déjà aux communes d'établir un programme d'actions en matière de logement. Seules celles qui rentrent un Plan communal du logement (PCL) et celles qui font donc l'effort de rentrer un projet en la matière peuvent recadrer leur parc public avec l'aide régionale. Il est ainsi prévu des incitants à développer davantage de logements sociaux quand les communes connaissent un taux élevé de logements moyens. Celles qui n'ont pas rentré de PCL, par contre, n'ont pas à tenir compte de la « contrainte » régionale. À titre personnel, je pense qu'elles ne participent pas à la cause régionale pour augmenter l'offre locative. On peut le comprendre de certaines communes qui voguent déjà vers des 16, 17, 18% de logements sociaux. Il y en a par contre d'autres, situées entre des 0 et 2% qui n'y participent volontairement pas.

Que pensez-vous de la mise en place dès lors d'un système contraignant via le Code wallon du logement, comme le prévoit la DPR ?

En outre, étant donné que des communes ne rentrent pas de PCL, comment peuvent-elles rencontrer l'obligation d'un minimum de logements sociaux sur leur territoire ?

Enfin, un dernier point sur lequel je souhaite attirer votre attention. Il existe un nombre de communes, limité mais bien réel, qui élaborent un PCL pour la forme. Ils le rendent pour une maison ; j'en ai même vu pour zéro maison.

C'est l'autre problème que je veux soulever ici : même quand une commune rentre son PCL, comment l'inciter à présenter une offre de logements consistante qui permette de rétablir un équilibre territorial entre celles qui rentrent des PCL (et qui, paradoxalement, ont déjà 10% ou s'en rapprochent) et celles qui sont encore loin de ces fameux 10% ?

Que pense M. le Ministre, dans ce cas également, de la mise en place de sanctions à l'attention de ces communes, et ce, au sein même des outils que la politique wallonne du logement met en œuvre ?

Plus précisément, que pensez-vous, Monsieur le Ministre, de la proposition de compléter le Code wallon du logement et de prévoir une sanction proportionnelle au nombre de logements que la commune doit faire pour atteindre un seuil de 10% de logements publics ? Les sommes ainsi récoltées pourraient alimenter un « Fonds de logements publics » qui augmenterait les politiques régionales en matière de logement.

Quel est l'avis de M. le Ministre sur la question ?

Pense-t-il qu'il faille passer à une phase plus coercitive ?

Et dans quels délais d'application ?

Ces pistes, si elles devaient être suivies, seraient-elles déjà destinées à la programmation 2011 — 2012 à venir ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je voulais dire à tout un chacun intéressé par ces questions, mais aussi à tous ceux qui liront mes propos, que je m'inscris, Monsieur Devin, dans la perspective que vous soulevez, à savoir promouvoir la mixité sociale sur l'ensemble du territoire, notamment grâce au développement du logement public ou subventionné. Comme vous le rappelez, des disparités subsistent parfois de manière extrêmement contrastées, et certaines communes sont effectivement réticentes à s'investir de manière réelle dans la politique du logement, ce que, comme vous, je regrette profondément.

Depuis le premier ancrage communal, basé sur une participation volontaire de pouvoirs locaux, le nombre de communes introduisant un programme communal d'action a fortement augmenté. Je pense qu'il faut s'en réjouir.

Force est toutefois de constater que certaines communes ne souhaitent toujours pas s'inscrire dans cette démarche de solidarité régionale. En conséquence, elles n'introduisent pas de programme, ou un programme fort peu convaincant — vous en avez fait état — alors qu'un tel plan, peut constituer un véritable outil de prospective et de réflexion stratégique, en ce compris pour la commune elle-même.

Vous posez la question de savoir comment, en l'absence de programme communal ou par une simple production formelle, les communes concernées pourraient atteindre l'objectif de 10% de logements publics. Ma réponse sera claire : elles ne peuvent pas l'atteindre.

Plus fondamentalement, je pense que méconnaître l'importance d'une politique du logement, c'est ignorer un pan fondamental du rôle que doivent jouer les pouvoirs locaux au service de toute la population. Ne pas s'inscrire dans une réflexion sur le logement au niveau local, c'est se priver d'une opportunité en matière de vision prospective du développement local. C'est prendre le risque de la ségrégation qui a déjà pourtant montré ses effets pervers.

La Déclaration de Politique Régionale aborde la question et précise que, effectivement, le Gouvernement wallon instaurera également une sanction pour les communes qui ne font pas d'efforts significatifs pour atteindre un seuil de 10% de logements publics ou subventionnés sur leur territoire. Cette sanction devra être plus importante dans les zones à forte pression immobilière et on sait lesquelles on vise. Des dispositions ont déjà été prises afin d'inciter les communes à investir, cela sur le volet « incitatif » dans la production de logements publics, telle que l'adaptation de certains critères du Fonds des communes, en faveur des communes qui, elles, font plus de 10% de logements publics. On va en évaluer l'effet et la pertinence. Ensuite, et je le dis ici comme un avertissement d'importance, d'autres mesures de nature éventuellement coercitive, comme le prévoit la DPR, seront initiées.

Voilà ce que je voulais donner comme réponse. Prenez cette réponse comme un signal, pas pour vous, mais à porter à l'extérieur et à tout qui s'intéresse de près ou de loin, notamment à M. Crucke, à cette politique du logement social.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, je voudrais vous dire que j'ai très bien entendu votre réponse et que nous serons à vos côtés, aux côtés du Gouvernement wallon pour travailler sur ce dossier très important.

- M. Devin, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES KOTS D'ÉTUDIANTS »

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. NOLLET, VICE-¨PRESIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS UNIVERSITAIRES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales de M. Crucke, à M.Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique sur « les kots d'étudiants » et de Mme de Coster-Bauchau, à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique sur « la politique en matière de logements universitaires ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, vous avez pris connaissance du mouvement de protestation qui a été mené par l'assemblée générale des étudiants de Louvain-la-Neuve, l'AGL que vous connaissez très bien. Ils ont donc mené un mouvement de protestation par rapport aux logements qui sont les leur, et qu'on appelle des kots, considérant qu'il manquait de logements à disposition des étudiants et que le coût de ces logements était important ou trop important par rapport aux moyens dont les étudiants peuvent disposer.

On peut avoir à faire à des structures qui sont privées, d'autres publiques.

Monsieur le Ministre, réellement ce phénomène a-t-il été étudié ? Si oui, de quelle manière ? Dispose-t-

on de chiffres ? La situation est-elle réellement alarmante ? Si c'est le cas, non seulement pour Louvain-la-Neuve, mais pour les autres campus de Wallonie, retrouve-t-on dans ces statistiques l'insuffisance de kots et le coût élevé des kots mis à disposition des étudiants ?

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, avez-vous eu avec les responsables de ces communes, des universités, un contact ? Y a-t-il eu un dialogue qui a pu être entamé et, éventuellement, des solutions qui sont avancées ? Si oui, lesquelles ? Comment peut-on, de manière modérée, définir des solutions et les chiffrer non seulement de valeur mais aussi en termes de perspective dans le temps ?

Enfin, Monsieur le Ministre, y a-t-il réellement une volonté de résorber, d'intervention publique en la matière ? Considérez-vous que le travail doit se faire par d'autres biais, et éventuellement par le privé ?

Une réflexion par rapport à la problématique en général : une chose est de dire qu'il y a insuffisance de kots, une autre est de dire qu'il y a accessibilité pour tout le monde.

Par rapport à l'accessibilité, on peut imaginer aussi que les communes, et surtout les communes estudiantines, les supportent dans leurs budgets des aides spécifiques au logement. Là aussi, il serait intéressant de connaître les chiffres et les perspectives.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, M.Crucke a déjà abordé plusieurs parties de l'intervention que je voulais faire. J'ai aussi parcouru l'étude de l'AGL qui disait que 47 % des étudiants avaient des difficultés à se loger, mais que, surtout, plus de 70 % des étudiants avaient dû faire le choix d'aller loger en-dehors de Louvain-la-Neuve parce qu'ils n'avaient pas trouvé de logements abordables dans la ville universitaire. Renseignements pris, ce type de situation se rencontre aussi dans des villes comme Liège, Mons ou encore Gembloux. Évidemment l'UCL est un peu particulière puisqu'on voit que la ville se remplit durant l'année scolaire pour se vider au mois de juin. Cette demande accrue à une période déterminée fait que les prix augmentent.

Votre Collègue au Gouvernement de la Communauté française, M. Marcourt, qui a déjà été interrogé sur la problématique, proposait différentes solutions comme par exemple le plafonnement du prix des kots, la construction de 1.400 logements d'ici à 2014, des partenariats publics-privés. C'est cela particulièrement qui m'intéresse parce que la DPR annonce une amplification de la création de logements publics, mais aucune référence dans cette DPR n'est faite par rapport à la construction de nouveaux logements universitaires.

Deuxième aspect complémentaire à ce qui a déjà été dit, c'est la question du logement décent qui se pose aussi puisque, souvent, les kots privés, comme il n'y a pas assez d'offres en termes de kots mis à disposition par les services logement des universités, prennent le relais, et ceux-ci peuvent poser des problèmes, les normes d'hygiène et de salubrité n'y étant pas toujours respectées.

Monsieur le Ministre, quelle est la politique que la Région wallonne va mettre en oeuvre, en concertation avec le Gouvernement de la Communauté française, en matière de construction et de rénovation des kots ?

Quels seraient les contrôles qui pourraient être mis en place, complémentaires à ceux qui existent au niveau des communes, pour s'assurer que le logement est correct pour les étudiants ? Par exemple, vérifie-t-on l'octroi des permis de locations ? Quelles solutions préconisez-vous, particulièrement pour Louvain-la-Neuve ? Avez-vous des contacts avec le Cabinet de M. Marcourt, également, avec la Commune de Louvain-la-Neuve et l'UCL ?

Par rapport à l'annonce faite par M. Marcourt, avez-vous une idée du *timing* par rapport aux constructions et rénovations ?

Enfin, en ce qui concerne les logements publics pour les étudiants, concrètement, y en a-t-il qui sont déjà sur la table ? Avant le prochain plan d'ancrage y en a-t-il qui seront réalisés ? Est-ce que ce sera suffisant pour la prochaine rentrée scolaire ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – D'abord pour ne pas donner une vue trop restreinte des questions posées, je signale qu'il y a différentes formes de logements estudiantins. Le kot en est un. On peut essayer de travailler autrement avec du covoisinage et de la mobilité aussi en la matière. Ce sont des choses qui sont aussi utilisées.

Effectivement, la dimension des kots est plus particulière et sur certains campus encore plus. Le financement afférent à la construction de kots par les universités peut provenir de leurs moyens propres ou de subsides sociaux versés par la

Communauté française. Ce n'est donc pas un hasard si vous citez des initiatives de mon Collègue, M. Marcourt, chargé de l'Enseignement supérieur parce qu'une partie du financement vient par ce biais-là.

Pour ce qui est de la Région wallonne, des dispositions réglementaires existent également en matière de logement pour étudiants. Les articles 48 et suivants de l'arrêté organisant le système locatif dans le secteur public prévoient en effet qu'une société locale peut confier la gestion de logements loués à des étudiants au P.O. d'un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur ou d'une université.

Au niveau de l'attribution, la société tient un registre séparé, actualisé annuellement, établi selon les modalités déterminées par la Société wallonne du logement, des demandes de candidatures des logements qu'elle réserve à la location pour étudiants. Le logement est attribué à l'étudiant dont la demande est la plus ancienne. On respecte l'ordre d'ancienneté de l'arrivée des demandes.

Jusqu'à ce jour, l'initiative doit cependant venir des sociétés locales, et vous comprendrez que les sociétés doivent faire face aux demandes de bien des publics, pas seulement du public estudiantin.

La DPR accorde une importance aux actions à mener pour favoriser un marché locatif privé abordable et décent mais, en la matière, il faut être attentif à garantir une offre de logement pour tous les types de ménages. Vous n'êtes pas sans savoir que plus de 30.000 ménages attendent un logement social. Je suis cependant bien conscient qu'en divers endroits de Wallonie, se loger n'est pas chose aisée pour un étudiant, d'autant plus que vous savez, comme moi, que la taille des ménages diminue. En conséquence, les étudiants kotteurs se trouvent bien souvent en concurrence avec des isolés non-étudiants pour l'accès à un petit logement, y compris sur des sites universitaires.

Enfin, je constate que, depuis plusieurs années, de nombreuses communes urbaines freinent le développement de petits logements sur leur territoire. Les communes qui agissent de la sorte mettent en avant la nécessité d'éviter une surdensification de certains quartiers, ou leur souhait de maintenir une offre de logements unifamiliaux sur leur territoire. Cette attention portée au cadre de vie vise notamment à conserver la mixité sociale dans les zones urbaines. Vous l'aurez compris, ces différents constats rendent le problème complexe. Il convient, en conséquence, de combiner une approche de la politique urbaine avec la nécessité d'offrir des logements adaptés à tous les types de ménages.

En bref, je m'engage à réaliser une étude d'ici le prochain ancrage communal en vue d'analyser l'éventuelle inadéquation entre l'offre et la demande de logements d'étudiants.

Sur le plan de la qualité, les kots d'étudiants, qu'ils appartiennent aux universités, à des propriétaires privés ou à des sociétés locales, relèvent du permis de location. Cela signifie que, préalablement à leur mise en location, ils doivent faire l'objet d'une visite par un enquêteur agréé qui déterminera si le logement respecte les critères minimaux en matière de salubrité et de surpeuplement.

À l'heure actuelle, environ 2.000 unités de logements situées sur le territoire de Louvain-la-Neuve disposent d'un permis de location. Ne sont pas repris dans ce chiffre, les kots appartenant à l'UCL. En vertu de l'arrêté du 3 juin 2004 relatif aux permis de location, les logements appartenant aux universités bénéficient d'une autorisation équivalente au permis, valable jusqu'en 2010. C'est donc seulement l'année prochaine que l'UCL devra solliciter les permis de location relatifs à son parc de logements.

En cas de doute sur la qualité de son logement, l'étudiant kotteur, comme tout autre citoyen wallon, peut solliciter une enquête de salubrité auprès du service de salubrité de la Région wallonne ou de sa commune, si elle en a obtenu la compétence. Conformément à l'arrêté du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière d'enquête de salubrité, la commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve a sollicité et obtenu la compétence pour effectuer des enquêtes de salubrité. C'est dès lors à cette dernière que les étudiants doivent s'adresser s'ils sont confrontés à des problèmes de salubrité dans leur kot.

La question ne se pose d'ailleurs pas du tout de manière uniforme dans toutes les villes concernées par les logements universitaires. Plusieurs villes parviennent, en effet, à conserver de petits logements à des prix acceptables.

Enfin, un constat et une information pour Louvain-la-Neuve : la typologie du logement à Louvain-la-Neuve est plutôt unique en Wallonie. À titre d'exemple, les logements communautaires — que l'on appelle les « commus » — y sont beaucoup plus nombreux qu'ailleurs. Ces logements font intervenir trois types d'interlocuteurs : le syndic de copropriété pour l'ensemble de l'immeuble, l'agence immobilière qui gère les espaces communs et le propriétaire privé de chaque chambre individuelle. Cette multitude d'interlocuteurs complexifie la mise en oeuvre des dispositifs en matière de qualité du logement, notamment le permis de location. Pour y faire face et apporter des réponses appropriées à la

situation particulière du logement étudiant, le Bourgmestre vient de mettre sur pied un Observatoire de l'habitat étudiant qui rassemble des représentants de la commune, de l'UCL, de l'assemblée générale des étudiants et des agences immobilières. Je tiens à saluer cette initiative qui va dans le sens de la concertation avec les acteurs locaux, tel que cela est prôné par le Code wallon du logement ; « le wallon du logement ».

Je ne manquerai pas d'être attentif aux travaux que mènera cet observatoire, pour éventuellement affiner ma position et les échéances.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie le Ministre pour sa réponse. Souvent, on a l'impression que l'on mène des études parce qu'on ne sait pas forcément quoi répondre ou parce qu'on n'a pas envie d'aller jusqu'au bout d'un dossier, ou encore qu'on n'a pas envie de donner une réponse bien précise. Je pense que ce n'est pas le cas ici. Et donc, la solution que vous avancez, Monsieur le Ministre, celle d'une étude sur la complexité du logement étudiant, c'est effectivement complexe et je peux comprendre aussi qu'apparaissent des discriminations entre les types de logement par rapport à l'affectation que les uns et les autres peuvent légitimement revendiquer. C'est une bonne initiative. Je vous demanderai de nous tenir au courant du suivi de cette étude et, surtout, des conclusion afin que l'on puisse en débattre de manière plus approfondie.

M. le Président. – La parole est à Mme Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Je me réjouis aussi que l'on puisse avoir une étude bientôt à disposition pour cerner cette problématique. Néanmoins, je pense qu'il faudrait réfléchir au nombre de kots qu'il faudrait mettre sur le marché. Votre collègue, M.Marcourt, disait, lors d'une intervention, « pourquoi ne pas réfléchir à des partenariats privés-publics ? ». Je n'ai rien entendu par rapport à cela. Je vous avais interpellé à ce sujet. Vous n'y avez pas répondu. Je pense qu'il y a eu plusieurs demandes qui vont dans ce sens et qui souhaitent qu'on se penche sur le sujet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – On y est. C'est vrai que je n'ai pas utilisé le terme PPP. L'université aussi vient en complément des subventions de la Communauté française. Donc quelque part, on est dans un PPP.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – En tout cas je connais bien la situation de Louvain-la-Neuve. La commune se penche sur la question et il y aura 200 logements prêts pour la prochaine rentrée. Mais tout le monde sait que ce n'est pas suffisant. Donc, je suis étonnée quand vous dites qu'il y a d'autres solutions : le co-voisinage et la mobilité. Effectivement, cela veut dire qu'ils doivent aller se loger assez loin dans le Brabant-wallon pour pouvoir trouver un kot abordable. À ce moment là, où rencontrons-nous le souci permanent qui est le vôtre d'avoir une mobilité durable. Vous savez quand vous allez vous loger à Thorembais ou à Incourt, vous êtes obligé de prendre la voiture pour aller à Louvain-la-Neuve parce que les bus et les trains, dans le Brabant-wallon, ne proposent pas une offre suffisante en matière d'accessibilité à l'université.

Je plaide donc vraiment pour, au niveau public, rencontrer l'accessibilité de tous par rapport à un logement, que l'on planche sur un partenariat-privé-public. Et il y a des exemples. Je peux vous en donner : des sociétés coopératives qui ont fonctionné ainsi dans un but extrêmement positif pour l'ensemble du secteur.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. le Président. – La parole est à Mme Yerna.

Mme Yerna (PS). – Monsieur le Président, M. Bolland, retenu, me signale qu'il ne saurait vraiment nous rejoindre. Il demande à transformer sa question orale sur « les factures énergétiques pour les locataires sociaux-solidarité » en question écrite et demande à bénéficier de la réponse du Ministre, si possible.

M. le Président. – À la demande de M. le Ministre, nous suspendons la séance quelques instants.

- La séance est suspendue à 11 heures 04 minutes.

- La séance est reprise à 11 heures 05 minutes.

M. le Président. – A la demande de M. Luperto, sa question orale portant sur « l'alliance emploi/environnement » est transformée en question écrite.

Monsieur Crucke, soyons bien d'accord, M. Jamar est parti présenter une proposition de résolution ailleurs. Il ne devrait normalement pas revenir pour présenter sa proposition de résolution. Cette dernière serait donc reportée.

INTERPELLATION

ET QUESTIONS ORALES (SUITE)

INTERPELLATION DE M. TACHENION À M. NOLLET, VICE-PRESIDENT, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES ADMINISTRATIONS WALLONNES ET LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Tachenion à M. Nollet, Vice-Président, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la certification environnementale pour les administrations wallonnes et la performance énergétique des bâtiments publics ».

La parole est à M. Tachenion pour développer son interpellation.

M. Tachenion (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, sous la dernière législature, le Groupe socialiste du Parlement wallon avait déposé une proposition de décret imposant la certification EMAS pour les administrations wallonnes.

Cette proposition de décret avait été reçue positivement par le précédent Gouvernement wallon. Hélas, faute de temps, cette proposition n'a pas pu être adoptée par notre Parlement wallon.

Vous le savez sans doute, le système communautaire de *management* environnemental et d'audit (EMAS) vise à promouvoir une amélioration continue des résultats environnementaux de toutes les organisations européennes, ainsi que l'information du public et des parties intéressées. Ce système a été mis en place en 1995 et a été révisé en 2001.

Dans un premier temps, ce système de vérification s'adressait aux entreprises. En 2001, il a été élargi aux secteurs publics. C'est évidemment l'objet de l'interpellation et de la réflexion.

L'objectif de ce système communautaire de *management* environnemental et d'audit est de promouvoir l'amélioration des résultats environnementaux des organisations de tous les secteurs. D'une manière générale, l'ensemble des institutions qui composent une société peuvent participer à ce système. Dès lors, elles seront soumises à certaines contraintes environnementales dans leur fonctionnement quotidien. Concrètement, cela vise à fixer des objectifs à atteindre. On définit les moyens pour y parvenir en fonction des besoins et des ressources. On rédige une déclaration environnementale qui est contrôlée de l'extérieur. C'est donc, en quelque sorte aussi, un processus de qualité tel que nous pouvons le connaître.

Monsieur le Ministre, ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant que les administrations wallonnes adoptent systématiquement le système de certification EMAS ? Je pense qu'il est intéressant de viser à l'amélioration de notre profil écologique. La réduction des gaz à effet de serre est un objectif, nous le savons, que nous devons viser à atteindre. L'exemple ne doit-il finalement pas venir d'en haut ? Le même effort que celui qui est demandé à nos concitoyens, ne doit-il pas faire l'objet de nos préoccupations quotidiennes ?

Concernant EMAS, il convient de noter qu'au niveau fédéral, un travail important est en cours. Il ne s'y est pas trompé.

En effet, suite à la décision du Conseil des Ministres du 20 juillet 2005, chaque service public fédéral doit veiller de manière systématique au respect de l'environnement. Pour ce faire, il doit installer un système de gestion environnementale.

L'objectif du Gouvernement fédéral était que toutes les administrations publiques appliquent, en 2007, le règlement européen EMAS. Concrètement, les services publics fédéraux ont dû faire une analyse de leurs structures au niveau des impacts directs et indirects sur l'environnement. Ils ont dû définir des actions à entreprendre pour assurer une meilleure protection de l'environnement et définir des actions concrètes, via un Code de bonnes pratiques. Je passerai sur l'énumération de ce type d'actions que nous connaissons, et que j'espère nous veillons tous à appliquer dans nos usages quotidiens, tels le recyclage du papier, l'achat de produits bio, la participation active du personnel au tri systématique des déchets, etc.

À notre connaissance, au jour d'aujourd'hui, tous les services publics fédéraux, ne partent pas à égalité dans ce dossier. C'est pourquoi le Gouvernement fédéral a adopté une stratégie de « convois ». Cela signifie qu'on définit un état d'avancement en *management* environnemental. Donc les services publics fédéraux ont été placés en fonction de l'état d'avancement de leur démarche, dans différents convois : premier, deuxième et troisième convoi.

Tout récemment encore, le 30 avril 2009, le Conseil des Ministres a réaffirmé sa volonté de doter tous les services publics fédéraux d'un système

de gestion environnemental et cinq convois ont été, ou sont accompagnés, par des consultants spécialisés dans l'implémentation de systèmes de management environnemental.

Huit institutions ont d'ores et déjà obtenus l'enregistrement EMAS, par exemple le Service public de la politique scientifique, le Bureau fédéral du Plan, la Chancellerie du Premier Ministre, le Service public fédéral Mobilité et Transports, l'Office national des Pensions, d'autres ont obtenu un label ISO 14.001 qui vise plus particulièrement à cette même démarche. Il s'agit du Service public fédéral Santé publique et de la Sécurité de la Chaîne alimentaire et de l'Environnement.

Ce qui est intéressant de souligner, Monsieur le Ministre, c'est qu'en Région wallonne, une série d'entreprises publiques, d'intercommunales de Services publics vivent déjà sous le registre des enregistrements EMAS, par exemple l'intercommunale ITRADEL, les CET du BEP Environnement, l'intercommunale IDEA que j'ai l'honneur de présider pour son activité d'épuration et d'autres encore tel que le département projets études techniques de la SWDE . Ces exemples sont effectivement intéressants. Je pense qu'ils soulignent, ils se rangent dans la volonté exprimée par le Gouvernement wallon dans la DPR de limiter les impacts environnementaux au sein de l'Administration et surtout le gaspillage d'énergie. Je renvoie à la page 128 de la DPR en la matière.

La question que je pose à travers cette interpellation, Monsieur le Ministre, est de savoir si la réflexion a débuté, si vous avez commencé vos consultations, si le travail est donc déjà entrepris pour atteindre les objectifs fixés par la DPR.

Quand estimez-vous que cette stratégie globale de gestion environnementale des administrations wallonnes sera en place ? Je pense que la certification EMAS des administrations wallonne peut participer au développement de politiques plus durables en Région wallonne. D'autant, que, actualité oblige, il faut bien reconnaître qu'une information a été particulièrement relayée ces dernières semaines concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments publics. Début novembre, des bâtiments appartenant à l'Etat ont été filmés à l'aide d'une caméra thermique et le constat a été sans appel. Le gaspillage à tous les étages ! Il y a quelques jours, la même opération a été réalisée sur des bâtiments régionaux avec le même constat et le même résultat. Je pense que ce n'est pas un scoop en tant que tel et que l'information n'est pas vraiment neuve. La majorité des bâtiments ont été construits à une époque où les préoccupations énergétiques et environnementales n'existaient pas. Les gaspillages d'énergie sont évidemment constatés à tous niveaux.

Monsieur le Ministre, au niveau wallon, quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à cette situation ?

Je pense peut-être même si cela ne concerne peut-être pas le Gouvernement wallon mais l'ensemble des collègues autour de cette table, que notre Parlement wallon pourrait également montrer l'exemple tout comme le Parlement de la Communauté française en la matière.

Depuis plusieurs années, la Région wallonne essaye d'améliorer la performance énergétique de ses bâtiments. Nous connaissons, par exemple, le plan UREBA, mais force est de constater que cela n'est pas suffisant. Il y a des techniques novatrices vers lesquelles, d'ailleurs le Gouvernement fédéral, j'y ai fait référence, se tourne. Le Gouvernement fédéral estime qu'en trois ans, certains types d'investissements, notamment en matière de films plastiques qui empêchent la surchauffe en été et limite l'arrivée d'air froid en hiver, pour les fenêtre de certains bâtiments, permettraient d'économiser 20 à 30 % de la consommation d'énergie.

Au Parlement européen, cette technologie a déjà été mise en place. J'en reviens à ma réflexion sur notre Parlement wallon et celui de la Communauté française peut-être .

Alors, voilà, Monsieur le Ministre, qu'en est-il pour la Région wallonne ?

Allons-nous aussi investir en la matière ? Je vous remercie de la réponse que vous voudrez bien nous donner.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – L'EMAS est un instrument important du plan d'action pour une consommation et une production durable et pour une politique industrielle durable. Il a pour objet de promouvoir l'amélioration constante des résultats obtenus par les organisations en matière d'environnement au moyen de l'établissement et de la mise en oeuvre par ces organisations de systèmes de management environnemental, de l'évaluation systématique et objective et périodique du fonctionnement de ces systèmes, de la fourniture d'information sur les résultats obtenus en matière d'environnement et de la concertation avec le public et les autres parties intéressées, ainsi qu'au moyen de la participation active des employés des organisations et d'une formation appropriée.

Cette définition de l'EMAS, c'est la plus récente, puisqu'elle est issue du règlement de l'EMAS

récemment adopté par le Conseil et le Parlement européen, le 25 novembre 2009. Il s'agit de l'EMAS 3.

La mise en oeuvre du règlement EMAS au sein d'une organisation est le signe que celle-ci souhaite s'inscrire dans la voie de l'excellence environnementale et partant du développement durable.

Cela suppose plusieurs conditions pour l'organisation, notamment :

- une réelle implication de la directive au plus haut niveau ;
- le respect absolu de la législation environnementale ;
- l'implication au quotidien de ses membres d'améliorer les performances environnementales ;
- le souci réel de communiquer avec les parties prenantes, ses objectifs, le programme d'actions et de l'évaluer en particulier dans le cas de la déclaration environnementale ;
- la prise en compte tant des aspects directs sur l'environnement qu'indirects des activités.

Effectivement, la bonne mise en oeuvre de ces exigences est vérifiée par un vérificateur, terme générique repris par le règlement. Cette organisation extérieure est chargée de contrôler que les impositions du règlement sont bel et bien rencontrées au sein de l'organisation. C'est la condition pour obtenir le label d'excellence.

La Belgique, et en particulier la Région wallonne, sont à la pointe en matière d'EMAS au niveau européen. En quatrième position, au nombre de sites EMAS, par million d'habitants. La répartition en décembre 2009 était la suivante : 24 organisations EMAS en Région wallonne (ce qui veut dire plus ou moins 350 sites), 14 organisations EMAS en Région bruxelloise, 9 organisations EMAS en Région flamande.

J'ai ici pour vous le tableau des organismes EMAS par million d'habitants. Je vous le remettrai dès que possible.

Je tiens à rappeler que la première administration EMAS en Belgique fut une administration wallonne. Il s'agissait de l'ancienne Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement qui fût enregistrée EMAS pour ses services centraux en mars 2004. Soit bien avant la décision prise au niveau fédéral. Elle a même obtenu le prix EMAS au niveau belge, prix décerné par la Commission européenne en 2005.

Durant 3 années, cette administration a pu conserver son label. Cependant, à la suite de la décision de moderniser l'administration wallonne, il n'a plus été possible pendant cette phase de transition, pour cette direction générale, de conserver son label.

A la tête des directions générales, ont été désignés de nouveaux mandataires, qui avaient l'obligation de présenter un nouveau plan opérationnel. De tels changements au niveau de la Direction à son plus haut niveau, imposent une modification profonde du fonctionnement de l'organisation. Toutefois, dans ce contexte, je tiens à vous assurer que la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, la DGO3, tient à se persévérer dans la voie qu'elle s'est tracée depuis de longues années. Son plan opérationnel est clair en la matière.

Il va sans dire que tant mes collègues, que moi-même comme Ministre de la Fonction publique, seront vigilants à ce que cet objectif soit rencontré au terme du mandat du Directeur général.

Cette initiative n'est pas unique au sein de l'Administration wallonne. En effet, la Direction générale opérationnelle mobilité et voies hydrauliques, la DGO2, Département des Voies hydrauliques, Département Escaut, Direction générale de Tournai, est occupée à mettre en place une démarche EMAS similaire pour la gestion de son centre d'enfouissement technique pour produits de dragages de catégorie B.

J'espère que d'autres DGO s'inscriront dans une telle démarche. Mais comme je l'ai précisé, il s'agira d'abord pour notre administration de digérer la réorganisation assez profonde qui a été décidée par le Gouvernement wallon précédent, en décembre 2006.

Dans l'attente, je souhaite impulser les premiers jalons d'une reconnaissance environnementale en développant :

- l'identification des bâtiments qui sont en règle vis-à-vis de la législation environnementale, à titre d'exemple, le bâtiment de la DGO3 au 15 avenue Prince de Liège à Jambes, n'avait pas de permis d'environnement anciennement permis d'exploiter. Occupé depuis 1992, l'Administration a fait le nécessaire en 2000 suite à la décision de mettre en oeuvre l'EMAS ;
- une meilleure gestion énergétique de nos bâtiments, cette étape impose la réalisation d'audits énergétiques. A ce jour, la Direction

générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication, m'a transmis une bonne cinquantaine d'audit qui ont été réalisés dans les bâtiments les plus importants de l'Administration. Ces audits sont indispensables pour permettre une bonne programmation des travaux. Ils sont planifiés à court, moyen et long termes en fonction de critères techniques et budgétaires. Certains de ceux-ci sont déjà inscrits au budget 2010. Comptez sur nous pour la mise en oeuvre des recommandations des audits réalisés ;

- l'application des circulaires qui déterminent les critères environnementaux à intégrer dans les marchés publics : achat de véhicules, produits alimentaires, papiers à photocopier, fourniture informatique, etc ;
- je peux ainsi vous informer que depuis mon entrée en fonction, une clause a été prévue dans tous les nouveaux programmes de marchés, de nettoyages de bâtiments pour que soient utilisés des produits écologiques. Quant au café et au cacao servis dans nos administrations, ils sont issus du commerce équitable ;
- généraliser la gestion de tris internes, la réduction de déchets dans les bâtiments du SPW : fontaines à eau, containers à recyclage, etc.

Ces quelques exemples dans certains bâtiments, témoignent déjà du souci de tenir compte de l'environnement au quotidien au sein de l'administration au SPW.

Je vous rejoins quand vous précisez que ce qu'on demande au citoyen dans sa vie quotidienne, ce qu'on demande aux entreprises dans leur fonctionnement, on est en droit de l'attendre des services publics.

Pour terminer, j'aimerais partager avec vous l'enthousiasme que je ressens au sein de l'Administration pour contribuer concrètement au développement durable sur le lieu de travail. Je ne doute pas qu'ensemble nous pourrons protéger la planète en changeant nos comportements quotidiens. Le coeur y est, c'est certain.

M. le Président. – La parole est à M. Tachenion.

M. Tachenion (PS). – Je remercie M. le Ministre, dont j'ai bien entendu la réponse. Vous l'avez compris, mon objectif avec cette interpellation était bien entendu de connaître votre sentiment quant à la certification EMAS des administrations wallonnes, et vous avez rappelé qu'à la Région wallonne, à travers différentes administrations, on pouvait être considéré comme un bon élève. Nous sommes sur le chemin et c'est sans doute là l'essentiel. Votre souci a été clairement exposé. Je ne doutais certainement pas des intentions qui vous animent.

Je voudrais simplement souligner également que, par correction vis-à-vis de nos partenaires, le Groupe PS n'a pas relevé de proposition de caducité, dans le contexte que j'ai exposé dans mon interpellation et ce que nous voulons simplement, c'est évidemment nous assurer du suivi de la DPR qui, je le rappelle, stipule essentiellement de mettre en oeuvre au sein de l'administration, une stratégie globale de gestion énergétique des bâtiments publics, régionaux et locaux à travers toute une série de mécanismes et de moyens.

Donc, il me semblait, au moment où nous nous situions, qu'au coeur de la Conférence de Copenhague, que proposer la certification EMAS pour les administrations wallonnes allait dans le sens du développement d'une politique durable.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. le Président. – Pour rappel et pour clarifier les choses, la proposition de M. Jamar est reportée au mois de janvier.

INTERPELLATION ET QUESTIONS ORALES (SUITE)

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE NOMBRE DE PLACES D'ACCUEIL DES 0 — 3 ANS EN WALLONIE »

M.le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à M.Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le nombre de places d'accueil des 0-3 ans en Wallonie.

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pecriaux (PS). – Permettez-moi de revenir sur la question importante de l'accueil de la petite enfance, et plus particulièrement, puisqu'il s'agit là de matières régionales, la problématique des infrastructures pour l'accueil journalier des enfants de 0 à 3 ans.

En effet, le problème n'est pas neuf et touche, bien au-delà des enfants, à la problématique de l'emploi et de la disponibilité professionnelle des parents. L'absence de solutions d'accueil reste un des principaux pièges à l'emploi et facteur de précarisation et de discrimination.

Beaucoup de femmes, aujourd'hui, disent ne pas pouvoir commencer les formations professionnelles puisqu'elles ne savent pas faire garder leurs enfants et des papas aussi, puisqu'on est dans des cas de figure parfois de familles monoparentales et pas nécessairement, uniquement maman et enfants, mais parfois aussi papa et enfants.

Ces faits sont d'ailleurs reconnus par le Gouvernement wallon lui-même qui consacre, dans son plan Marshall 2.Vert, un axe entier à l'accroissement de la disponibilité professionnelle en augmentant entre autres les investissements dans les infrastructures d'accueil de la petite enfance.

On le voit, dans ce plan, l'accent est bien entendu placé sur la pérennisation des postes APE et PTP créés dans le cadre du Plan et également sur la création d'emplois pour augmenter les capacités d'accueil. Toutefois, une partie des problèmes se situe, bien entendu, aussi dans le coût des infrastructures à créer.

Or, selon les derniers chiffres disponibles datant de décembre 2008, le taux de couverture en Communauté française — c'est-à-dire, le rapport entre le nombre de places existantes et le nombre d'enfants entre zéro et trois ans — est de près de 26% avec de fortes disparités entre les sous-régions.

À cet égard, et j'en viens sur le point de mon intervention, la commune de Braine-l'Alleud et son CPAS qui gèrent le service d'accueillants d'enfants, viennent d'inaugurer le premier lieu de co-accueil. Le CPAS met, en fait, à disposition de deux accueillantes, un de ses locaux moyennant un loyer très modéré, loyer juste destiné principalement à couvrir les charges de chauffage et d'électricité, il s'agit donc d'un service d'accueil à domicile qui ne l'est plus tout à fait puisque les deux gardiennes pourront y garder conjointement dix enfants, tout en bénéficiant de l'aide de l'une et l'autre et des conseils mutuels qu'elles peuvent s'apporter.

Bref, elles travailleront ainsi dans de meilleures conditions que si elles étaient seules chez elles et ne doivent surtout ne plus faire face aux travaux d'aménagement, à l'adaptation de leur domicile requis par l'ONE pour se conformer aux normes.

Cette première, réalisée par le CPAS de Braine-l'Alleud, me semble offrir une remarquable solution alternative au problème du manque de places et à son corollaire, le financement des infrastructures d'accueil de la petite enfance.

En effet, rappelons que la Région wallonne consacre, dans son budget de 2010, en tout 2,5 millions d'euros pour les investissements en infrastructures. Or, on s'en doute, malgré ces efforts, le budget régional ne permettra pas de contenter tous les projets en la matière. Les solutions alternatives, telles que celles décrites ici, à Braine-l'Alleud, constituent donc un véritable plus.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de cette solution alternative impliquant les pouvoirs subordonnés ?

Quelle action de sensibilisation de ces pouvoirs subordonnés pourriez-vous entreprendre en vue de favoriser ce type de projet ? Ne pourrions-nous pas imaginer une forme d'incitants pour cette formule ? De nombreuses communes wallonnes sont en effet bien en peine de recruter des accueillantes, maillon pourtant indispensable à cette chaîne.

Je vous remercie des réponses que vous pourrez m'apporter.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, Madame la Députée, la fréquentation d'un milieu d'accueil de qualité constitue un premier lieu de socialisation, une expérience positive pour les enfants.

En effet, cela favorise leur développement, leur épanouissement et, de fait, leur future intégration scolaire. Cette fonction sociale de l'accueil offre donc des solutions dans la lutte contre les inégalités scolaires. Partant, c'est aussi un vecteur de lutte contre la pauvreté, favorisant l'intégration sociale à laquelle, je sais, vous êtes fortement attachée. Mais avant tout, c'est aussi un droit de l'enfant.

Comme il est dit dans la Déclaration de Politique Régionale, un des freins à la mise à l'emploi trouve sa source dans l'offre d'accueil. En effet, les familles dont les deux parents travaillent, la flexibilité des horaires qui est demandée aux travailleurs, l'évolution de la société, etc... tous ces éléments concourent à un besoin grandissant en termes de places d'accueil ainsi qu'en la nécessaire diversité de cette offre.

Mon objectif face à ce constat est donc de mettre en oeuvre et de mettre en place une offre de service permettant tant aux enfants de s'épanouir qu'aux

familles de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Les éléments abordés précédemment justifient la place importante qui est donnée à l'accueil dans les documents tels que la DPR, mais aussi, le plan Marshall 2.Vert.

Les Déclarations de Politique tant régionale que communautaire ne fixent pas d'objectifs quantifiés. En effet, au vu de la situation socio-économique et du contexte budgétaire, nous devons nous prémunir de tout effet d'annonce qui pourrait être rencontré. Malgré ces éléments exogènes, la nécessité d'ouvrir un maximum de places d'accueil est essentielle et j'en suis conscient.

Dans le cadre de cette volonté de développement du secteur, je devrai mobiliser toutes les créativités et de ce fait, tous les acteurs.

Évidemment, cela ne peut être suffisant et je suis conscient qu'il faudra en faire davantage. C'est pourquoi, j'ai obtenu que des moyens soient prévus dans le plan Marshall 2.Vert pour le personnel ainsi que pour le financement des infrastructures d'accueil.

Une diversification de l'offre d'accueil sera mise en place, entre autres en proposant des crèches aux abords des gares et dans des zonings, ainsi que des haltes-garderies près des centres de formation.

Concernant l'emploi dans le service d'accueil, le plan Marshall 2.Vert pérennisera les postes APE et PTP créés dans le cadre du premier plan Marshall.

Afin de répondre aux besoins d'accueil dans le secteur de la petite enfance, il est prévu, outre, d'augmenter la capacité d'accueil des zéro-trois ans par la création d'emplois, de s'engager conjointement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des programmations lancées par l'ONE dans une politique d'accueil des zéro-trois ans, ainsi que dans le cadre d'un appel à projets visant les structures d'accueil prenantes ou qui prendront en charge les enfants porteurs d'un handicap.

Il est aussi prévu, au vu de la diversification des demandes des parents, de développer un accueil plus flexible en dehors des heures de bureau.

Un travail est en cours actuellement, en partenariat avec l'ONE, dans le but de maximiser les moyens à octroyer et de les rendre les plus efficients possible.

Parallèlement à cela, il est prévu que le plan Marshall 2.Vert objective les besoins en place d'accueil et ce, en fonction des caractéristiques socio-économiques sous régionales.

Je travaille à cette démarche qui devrait permettre d'identifier les pistes quant à la problématique de la disparité sous-régionale en termes de couverture, que vous soulevez dans votre question.

Ces disparités feront aussi l'objet d'une attention particulière dans la programmation de l'ONE, visant l'ouverture d'un nombre de places significatif à l'horizon 2014.

En termes de moyens, l'objectif fixé par le Plan Marshall 2.Vert pour la mise en pratique de ces mesures est la création de 500 nouveaux APE — PTP.

Concernant l'initiative du CPAS de Braine-l'Alleud, que vous abordez dans votre question, je tiens à préciser que les communes contribuent déjà au déploiement de l'offre, comme, par exemple, dans le cas des MCAE — Maison communale de l'accueil et de l'enfance. Cependant, je salue cette expérience du fait qu'elle va dans le sens d'une créativité et d'une mobilisation des acteurs, comme souhaité.

De ce fait, je suivrai attentivement l'évolution de cette initiative et ce, afin de tirer les conclusions nécessaires à son évaluation. En effet, toute expérience nouvelle, aussi ambitieuse qu'elle soit, constitue un projet pilote pouvant déboucher ou non sur un succès. Succès qui, dès lors, gagnera à être étudié avant d'envisager un éventuel élargissement dans d'autres communes. Cette expérience nécessite donc notre attention, elle fera l'objet d'une discussion avec l'ONE, au plus tard en fonction de son évaluation dans le cadre de la renégociation du contrat de gestion et ce dernier, vous le savez, aura lieu en 2012.

M. le Président. – La parole est à Mme Pecriaux.

Mme Pecriaux (PS). – Je remercie Monsieur le Ministre pour ces éléments de réponse et je pense vraiment qu'il est nécessaire de s'attacher à l'initiative de Braine-l'Alleud. Pour mémoire, Braine-l'Alleud était la pionnière, notamment par rapport à la création de maisons communales d'accueil de l'enfance. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, c'était la commune qui avait créé la première maison communale de l'enfance et qui était donc le référent par rapport à la mise en place des autres maisons communales d'accueil. Elle était, par rapport à l'ONE, le premier projet concret de maison communale d'accueil. Braine-l'Alleud est vraiment pionnière et connaît très bien, justement, la problématique de la petite enfance. Je pense que

l'initiative mérite, comme vous le disiez très bien, un regard et un constat d'évaluation dans quelque temps.

M. le Président. – Je remercie Monsieur le Ministre, mes collègues encore présents et tous ceux qui ont été présents, ainsi que les services pour la bonne tenue de cette Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 11 heures 42 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Yves Binon, MR

M. Willy Borsus, MR

M. Jean-Luc Crucke, MR

Mme de Coster-Bauchau, MR

M. Laurent Devin, PS

M. Claude Eerdekens, PS

M. Hervé Jamar, Président

M. Benoît Langendries, cdH

M. Michel Lebrun, cdH

M. Jean-Marc Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique

Mme Sophie Pecriaux, PS

M. Edmund Stoffels, PS

M. Pierre Tachenion, PS

Mme Maggy Yerna, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIEG	Association intercommunale d'Étude et d'Exploitation pour l'Électricité et le Gaz
APE	Aide à la promotion de l'emploi
CET	Centre d'enfouissement technique
CWaPE	Commission wallonnne pour l'Énergie
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DGO	Direction générale opérationnelle
DPR	Déclaration de Politique régionale
EMAS	Environmental management and audit scheme
GRD	Gestion du Réseau de distribution
ICEDD	Institut de conseil et d'études en développement durable
IDEA	Intercommunale de développement économique et de l'aménagement de la région de Mons-Borinage-Centre
ITRADEL	Association intercommunale de traitement des déchets de la région de Liège
MCAE	Maison communale d'Accueil de l'Enfance
ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
PCL	Plans Communaux du Logement
PPP	Partenariat public-privé
PTP	Programme de transition professionnelle
SPW	Service public de Wallonie
SWDE	Société wallonne de Distribution d'Eau
SWL	Société wallonne du Logement
UCL	Université Catholique de Louvain
URE	Utilisation rationnelle de l'Énergie
UREBA	Utilisation rationnelle de l'Energie dans les Bâtiments